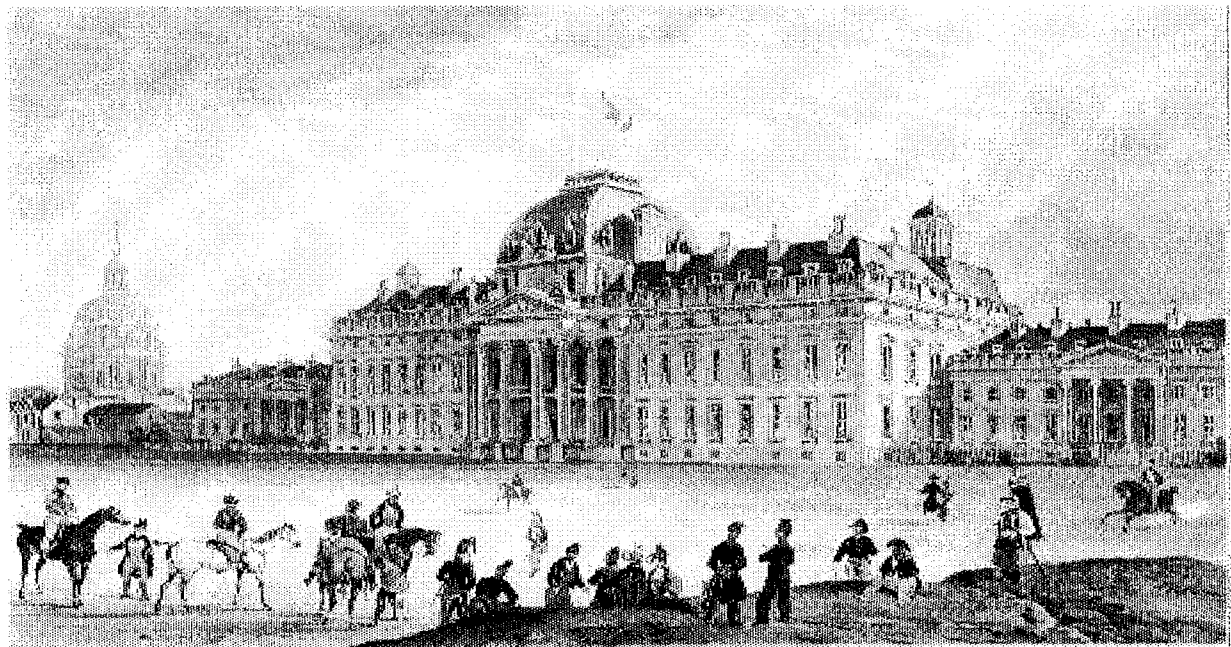


EPO N° D03

**ETUDE PARTICULIERE A OPTION**

**Quelle OTAN à l'horizon 2005/2010 ?**

**SOUS LA DIRECTION de M. Bruno TERTRAIS (D.A.S.).**



**MEMBRE DU COMITE : CEN (terre) Louis DUTRIEUX (France).**  
**MEMBRE DU COMITE : MAJ (terre) Peter FISCHER (Allemagne).**  
**MEMBRE DU COMITE : C.F. (mer) Arne ROKSUND (Norvège).**  
**MEMBRE DU COMITE : CDT (air) Ramon SANS (France).**  
**MEMBRE DU COMITE : CBA (terre) Frédéric SEPOT (France).**

**5° PROMOTION 1997-1998.**

# SOMMAIRE.

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. L'OTAN, HISTOIRE ET SITUATION ACTUELLE.....</b>	<b>4</b>
2.1. L'HISTOIRE.....	4
2.2. EVOLUTION DE L'ALLIANCE.....	4
2.2.1. Jusqu'à 1990.....	4
2.2.2. Depuis 1990.....	5
2.3. SITUATION ACTUELLE.....	6
2.3.1. L'élargissement.....	6
2.3.2. Le partenariat pour la paix ou "Partnership for peace" (Pfp).....	6
2.3.3. Les "amitiés particulières" de l'OTAN.....	8
2.3.3.1. La Russie.....	8
2.3.3.2. L'Ukraine.....	9
<b>3. DETERMINATION DES ELEMENTS D'EVOLUTION DE L'OTAN.....</b>	<b>9</b>
3.1. L'ELARGISSEMENT DE L'ALLIANCE.....	9
3.1.1. La volonté des membres actuels d'élargir l'OTAN.....	10
3.1.2. Les motifs des pays désireux de rejoindre l'Alliance.....	10
3.1.3. L'attitude de la Russie vis-à-vis de l'élargissement.....	10
3.2. ORGANISATION DE LA DEFENSE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE V ET HORS DE L'ARTICLE V : VERS UNE ORGANISATION DE TYPE OSCE ?.....	11
3.2.1. L'article V.....	11
3.2.2. L'évolution vers les opérations hors article V.....	11
3.2.3. Bientôt une organisation de type OSCE ?.....	12
3.3. CONSTRUCTION DE LA DEFENSE EUROPEENNE.....	13
3.3.1. La France chef de file.....	13
3.3.2. L'échec de la réorganisation des structures de l'OTAN.....	13
3.3.3. Les questions qui se posent quant aux conséquences de l'élargissement de l'OTAN sur l'IESD.....	14
3.4. LES RELATIONS TRANSATLANTIQUES ET L'ATTITUDE DES ETATS-UNIS VIS-A-VIS DE L'OTAN.....	14
3.4.1. La cause : Une hégémonie acceptée par les Européens.....	14
3.4.2. La contradiction des E.U. : payer moins tout en commandant dans les mêmes conditions.....	15
3.4.3. Des réformes en trompe l'oeil.....	15
3.5. RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, ONU, OSCE, UEO.....	16
3.5.1. La théorie et la pratique.....	16
3.5.2. L'évolution des relations.....	16
3.6. LA PRISE DE DECISION AU SEIN DE L'ALLIANCE ATLANTIQUE.....	17
3.6.1. Un système très centralisé reposant sur l'unanimité mais avec un leader puissant : les Etats-Unis.....	17
3.6.2. Un renforcement probable de la tutelle américaine à la suite de l'acte fondateur avec la Russie.....	17
<b>4. LES SCENARIOS.....</b>	<b>18</b>
4.1. SCENARIO CONSERVATEUR A 19 MEMBRES.....	18
4.1.1. Description.....	18
4.1.2. Conséquences.....	18
4.1.2.1. L'article V demeure le fondement de l'Alliance.....	18
4.1.2.2. Les relations avec la Russie sont plus détendues mais restent méfiantes.....	18
4.1.2.3. Les relations entre l'OTAN et les autres organisations internationales.....	19
4.1.2.4. Les limitations dues à la réalité des ressources économiques.....	19
4.1.2.5. Conséquences pour l'industrie de l'armement.....	20
4.1.2.6. Conséquences sur l'organisation et les procédures.....	20
4.1.3. Probabilité.....	20
4.2. SCENARIO NOVATEUR A 27 MEMBRES.....	21
4.2.1. Description.....	21
4.2.2. Conséquences.....	21
4.2.2.1. Une organisation de type OSCE n'est pas encore possible.....	21
4.2.2.2. Vers un renforcement des missions non-article V.....	22
4.2.2.3. Relations avec les autres organisations internationales.....	23
4.2.2.4. Influence sur l'IESD.....	23

4.2.2.5. conséquences pour la défense et l'industrie de l'armement .....	24
4.2.3. <i>Problèmes et probabilités.</i> .....	25
4.2.3.1. De l'opposition de la Russie.....	25
4.2.3.2. ...à la prudence américaine.....	26
4.3. SCENARIO EXTREME A 28 MEMBRES AU MOINS INCLUANT LA RUSSIE .....	27
4.3.1. <i>Description</i> .....	27
4.3.2. <i>Conséquences</i> .....	27
4.3.2.1. Conséquences pour la défense et les domaines politico-militaires .....	27
4.3.2.2. Conséquences pour l'industrie de l'armement.....	28
4.3.3. <i>Problèmes et probabilité.</i> .....	28
<b>5. CONCLUSION.....</b>	<b>29</b>
<b>6. ANNEXES.....</b>	<b>31</b>
6.1. ANNEXE 1.....	31
6.1.1. <i>Les articles du Traité de l'Atlantique Nord cités dans le mémoire.</i> .....	31
6.1.2. <i>Les articles de la Charte des Nations unies cités dans le mémoire.</i> .....	32
6.2. ANNEXE 2 : LES PAYS SUSCEPTIBLES D'ENTRER DANS L'OTAN .....	33
6.3. ANNEXE 3 : LES GFIM .....	34
6.4. ANNEXE 4 : LES GENERAUX AMERICAINS A "DOUBLE CASQUETTE" .....	36
<b>7. BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>37</b>

## QUELLE OTAN A L'HORIZON 2005/2010 ?

### 1. INTRODUCTION.

L'OTAN est au centre du système de sécurité européen depuis le début de la Guerre froide. Aujourd'hui cependant, l'Alliance atlantique a entamé une mutation profonde, tant interne qu'externe, qui est susceptible de bouleverser son fonctionnement, son rôle et ses missions. Le changement du contexte stratégique, l'élargissement de l'organisation, l'établissement d'un partenariat avec la Russie, la refonte de ses structures militaires, les opérations de maintien de la paix et la prise en compte de menaces nouvelles (armes de destruction massive) sont autant de défis que l'Alliance doit relever. Depuis 1991 en effet, l'OTAN redéfinit son rôle dans la sécurité européenne pour étendre la stabilité atlantique vers l'Europe Centrale et Orientale. Les missions que le Conseil atlantique a attribuées à l'OTAN incluent en particulier la préservation de l'équilibre stratégique en Europe et la mise en oeuvre d'opérations de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU ou de l'OSCE. Cette nouvelle vision aboutit à un concept « d'institutions solidaires » traduisant l'idée selon laquelle l'OTAN serait le fil militaire d'un réseau d'organisations internationales dont l'ambition est de régler ou de prévenir crises et conflits en Europe.

La mutation de l'Alliance débute seulement et aucune certitude ne permet de dégager la forme d'une Alliance rénovée à la fin de la prochaine décennie. Plusieurs scénarios très différents apparaissent possibles. Tous ne sont pas également probables. Mais la charte de l'Alliance est suffisamment ouverte, souple, précise et concise pour n'en exclure aucun a priori.

Après avoir fait le point sur l'OTAN en 1997, nous en avons analysé les adaptations récentes pour identifier des principes déterminants pouvant influencer sur son évolution. Au nombre de six, il s'agit de l'élargissement, de l'extension de son champ et de sa zone d'intervention, de la construction de la défense européenne, des relations transatlantiques, des relations avec les autres organisations internationales (ONU, OSCE, UEO) et enfin du processus décisionnel. A partir de ces éléments, nous avons esquissé trois scénarios essentiellement construits sur un élargissement croissant vers l'Est.

Le premier peut être qualifié de "conservateur" puisqu'il se limite aux membres actuels augmentés des trois pays acceptés au Sommet de Madrid, soit 19 membres. Le second, plus novateur ne change rien fondamentalement dans le domaine qualitatif même s'il comporte des entrants aussi essentiels que les Pays baltes et l'Ukraine, en plus d'autres pays moins "problématiques", ce qui amène l'OTAN à 27 membres. Le troisième est un scénario extrême qui voit l'entrée de la Russie dans l'Alliance. Plus qu'un simple saut qualitatif, ce scénario se concrétise par une rupture nette par rapport aux principes fondateurs de l'OTAN qui change totalement de nature. Dans chacun de ces scénarios, outre les implications pour la défense et l'aspect opérationnel, les conséquences dans les domaines politico-militaires et industriels seront abordés. Ces scénarios ne sont enfin pas le résultat d'une évolution linéaire passant successivement par le scénario conservateur, évoluant vers le novateur pour aboutir au "révolutionnaire". Il nous apparaît, dans une démarche prospective libre, que tous les trois peuvent se réaliser indépendamment à partir de la situation actuelle.

Nous avons délibérément décidé de ne pas décrire l'intégration des pays neutres comme l'Autriche, l'Irlande, la Suède, la Finlande...qui nous semble aussi importante que les autres. Mais nous estimons qu'elle ne représente ni une innovation radicale ni une difficulté particulière pour l'OTAN, tant ces pays en sont proches. Selon nous, leur intégration se fera

naturellement quand leur volonté politique se déterminera. Nous n'avons pas non plus décrit de scénario intermédiaire entre les modèles à 19 et à 27 membres. Bien qu'il n'y ait aucune raison de l'écartier nous considérons qu'il n'apporte pas d'élément fondamentalement novateur par rapport à ces deux scénarios.

## 2. L'OTAN, HISTOIRE ET SITUATION ACTUELLE.

### 2.1. L'histoire.

Confrontés après 1945 au problème de la reconstruction économique en Europe, les pays occidentaux et ceux d'Amérique du Nord se sont rapidement inquiétés de la menace que représentait l'URSS. Il est vite devenu évident que les appels au respect de la Charte des Nations unies et des règlements internationaux ne seraient pas suffisants pour garantir l'indépendance des pays démocratiques. Des événements tels que la prise de pouvoir par les communistes en Tchécoslovaquie, la rébellion communiste en Grèce et le blocus de Berlin sont venus conforter cette opinion.

Le traité de Washington, signé en avril 1949 entre les Etats-Unis, le Canada et 10 pays d'Europe occidentale<sup>1</sup>, a donc institué un système de défense commune fondé sur le partenariat. Les pays signataires se sont alors engagés à partager les risques et les responsabilités de la défense collective au même titre que ses avantages et à ne prendre aucun engagement international incompatible avec le Traité.

L'Alliance s'est fixé **trois tâches essentielles** :

- maintenir la paix et la sécurité dans la zone du Traité de l'Atlantique Nord grâce à la coopération et à la coordination des politiques de défense ;
- fournir un cadre de consultation et de coordination des politiques de l'Alliance afin d'engager les adversaires potentiels dans les négociations constructives visant à assurer la limitation des armements et à régler les différends ;
- fournir les moyens et les mécanismes nécessaires à la coopération entre les pays membres dans tous les domaines où cette coopération est naturelle et souhaitable.

**Trois caractéristiques sont fondamentales** dans l'Alliance. Il s'agit d'une *alliance entre Etats souverains* qui n'impose en rien sa volonté à ses membres et qui agit selon le système du consensus sans s'immiscer dans les affaires intérieures des pays signataires. L'OTAN est ensuite une alliance *purement défensive* dont la stratégie repose sur la dissuasion contre toutes les formes d'agression ou d'intimidation afin d'éviter qu'une guerre n'éclate. La *défense de la zone est enfin indivisible*. Tous les membres sont interdépendants en matière de sécurité.

### 2.2. Evolution de l'Alliance.

#### 2.2.1. Jusqu'à 1990.

L'Alliance s'est formée progressivement : des 12 membres initiaux, l'OTAN est passée à 14 en 1952 (Grèce et Turquie), 15 en 1955 (République fédérale d'Allemagne), enfin 16 en 1982 (Espagne). Sa stratégie était alors exclusivement tournée vers les missions de défense collective (article 5). Cela ne l'a cependant pas empêché d'évoluer : jusqu'en 1967, l'OTAN prévoyait un emploi massif de l'arme nucléaire. De 1967 à 1980, le concept s'est ensuite traduit par une doctrine extrêmement défensive insistant sur la défense de l'avant, notion jumelée une riposte graduée jusqu'à l'engagement nucléaire. A partir de 1980, deux nouveaux concepts opérationnels sont venus donner une connotation plus offensive aux

<sup>1</sup> : Belgique, Danemark, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni

opérations, sans toutefois que la défense de l'avant ne soit totalement abandonnée à cause du manque de profondeur stratégique : l'Offensive Counter Air (OCA)<sup>2</sup> visant à neutraliser le potentiel aérien adverse et la Follow On Forces Attack (FOFA) dont le but est d'interdire aux forces de deuxième échelon d'intervenir au profit de l'avant.

### 2.2.2. Depuis 1990.

Le concept stratégique de l'OTAN a été revu lors du sommet de Rome de 1991 et trois principes nouveaux ont été adoptés :

- le maintien d'une *capacité de défense collective* (c'est l'article 5 du traité de Washington),
- l'établissement d'une *capacité de gestion de crises* (ce sont les missions hors article 5),
- l'ouverture du *dialogue et d'une coopération avec les pays européens partenaires*, y compris avec les membres de l'ex-pacte de Varsovie.

Il est très important de noter que l'Alliance s'est tournée vers des missions auxquelles elle n'était précédemment pas beaucoup préparée : la gestion des crises (initiée avec les opérations en Bosnie) et le maintien de la paix hors de la zone OTAN.

Un certain nombre de facteurs ont joué dans le sens d'une pérennisation de l'Alliance : la toujours possible résurgence d'une menace à l'est et le besoin de conserver un cadre de sécurité et de stabilité en Europe face aux nouveaux risques (exemple de la SFOR). A ces données se sont ajoutés tout d'abord le caractère unique d'une organisation multinationale disposant de moyens adaptés à des objectifs définis en commun (consensus) et ensuite l'absence de solution de substitution en matière de défense et de sécurité. Ce dernier aspect est vrai pour l'ensemble des pays membres, à l'exception des Etats-Unis et de la France.

Une maturation a donc eu lieu depuis la disparition de la menace Soviétique qui représentait le précédent fondement de la cohésion atlantiste. Au **sommet de Londres** (1990), le besoin de transformer l'Alliance pour qu'elle dure devient évident : il s'agit de s'adapter au nouveau contexte stratégique, de répondre aux demandes des PECO et de réduire les budgets de défense. Le **sommet de Rome** (1991) voit l'aboutissement d'un nouveau concept stratégique, celui de **Bruxelles** (1994) franchit une nouvelle étape puisqu'il crée le PPP (Partenariat pour la paix), renforce la mission du CCNA (Conseil de Coopération Nord Atlantique) qui deviendra le CPEA (Conseil de Partenariat Euro-Atlantique) et décide du concept de GFIM (Groupement de Forces Interarmées Multinationales). Cela permet théoriquement aux Européens de mener des opérations de maintien de la paix auxquelles les Américains ne voudraient pas s'associer avec des moyens de commandement de l'OTAN. Le sommet de **Berlin** (1996) ensuite a initié une nouvelle structure militaire à partir de trois objectifs : l'efficacité militaire, le maintien du lien transatlantique et l'émergence d'une identité européenne de sécurité et de défense (IESD). A **Madrid** (1997), l'entrée de la république Tchèque, de la Pologne et de la Hongrie a été décidée ; la rénovation de l'Alliance à travers l'affirmation de l'IESD a aussi franchi une étape importante. A **Bruxelles** (1997) enfin, l'entrée de l'Espagne dans la structure militaire intégrée et la décision d'adopter une nouvelle structure de commandement sont décidées. Ces quelques dates prouvent la mutation de l'Alliance pour s'adapter aux nouvelles conditions, et la lenteur relative de la mutation ne signifie en aucune façon l'immobilisme.

---

<sup>2</sup> OCA : correspond au concept français de BOSA (bataille offensive pour la supériorité aérienne)

## 2.3. Situation actuelle.

### 2.3.1. L'élargissement.

L'article 10 du Traité de Washington<sup>3</sup> autorise expressément l'entrée de nouveaux membres, il a d'ailleurs été déjà utilisé pour permettre, entre autres, l'intégration de la Grèce et de la Turquie. Le nouveau contexte stratégique, le succès de l'intervention en ex-Yougoslavie et la volonté d'employer les moyens pacifiques prévus par l'article 1<sup>4</sup> éclairent en outre la volonté d'élargissement des missions dévolues à l'OTAN par le biais d'une auto-saisine ardemment recherchées par certains pays.

Au Sommet de Madrid en juillet 1997, **la Pologne, la République tchèque et la Hongrie ont été officiellement invitées à rejoindre l'Alliance** en 1999. La Roumanie et la Slovaquie n'ont pas été admises mais la porte leur reste ouverte dans l'avenir. Les trois impétrants seront membres à part entière même si la Russie a eu gain de cause à propos des "**trois non**", à savoir qu'il n'y aura ni déploiement permanent de forces de l'Alliance sur leur territoire, ni mise en place d'armement nucléaire, ni planification de déploiement dans le cadre de l'article 5 du Traité de Washington. La procédure d'entrée est relativement longue puisqu'elle nécessite deux années. Il n'y aura pas de mise au gabarit immédiate des forces des pays considérés (la Pologne estime ce délai total à 15 ans pour ce qui la concerne), ce qui permet de ménager la Russie, l'accent étant d'ailleurs plus mis sur l'interopérabilité des personnels que sur celle des équipements. Cette dernière sera initialement limitée à la remise à niveau des infrastructures nécessaires à la projection de forces (centres de coordination de la défense aérienne et bases aériennes). Il est à noter que la Russie s'est opposée par tous les moyens dont elle disposait encore à amélioration par l'OTAN des capacités militaires des trois pays.

L'élargissement de l'OTAN est en fait une pièce majeure de la construction européenne au même titre que l'élargissement de l'Union européenne. Ces deux aspects paraissent indissociables.

### 2.3.2. Le partenariat pour la paix ou "*Partnership for peace*" (Pfp).

Processus complexe, le Pfp institué en 1991 a d'abord été considéré comme une sorte de "lot de consolation et d'attente" pour les pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) avant leur éventuelle future intégration à l'OTAN. Depuis 1994, il a pris une vigueur nouvelle et ses activités se sont considérablement développées tandis que le nombre de pays bénéficiaires augmentait pour atteindre 28. Le tournant de 1994 donne de plus grandes responsabilités aux partenaires.

Le Pfp promeut la coopération avec des pays neutres tels que la Suède, l'Autriche, la Finlande ou la Suisse. Il permet aussi de dialoguer et de travailler avec d'anciens pays d'Europe Centrale tels que la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie ou la Roumanie. Il permet enfin des relations suivies avec les républiques ex-soviétiques du Caucase (Géorgie, Azerbaïdjan ...) et d'Asie Centrale (Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan ...). Il élargit donc considérablement les horizons géographiques de l'Alliance mais il ne se limite pas à cette dimension puisqu'il pose, par ricochet, des questions d'adaptation interne à l'Alliance. Un exemple frappant est celui de la **participation de pays n'appartenant pas aux "16" aux mécanismes de planification opérationnelle**. Si l'on admet en effet la poursuite de la

<sup>3</sup> Voir l'intitulé de cet article en annexe 1. Cet article insiste sur l'emploi de moyens pacifiques pour régler les crises afin de préserver la paix. Cet aspect a pu paraître secondaire durant la Guerre froide mais il reprend tout son sens aujourd'hui.

<sup>4</sup> Ibid

participation de pays non-OTAN aux nouvelles opérations (maintien ou rétablissement de la paix, opérations humanitaires ...), même si l'on considère que ces dernières restent toutes de circonstance, la participation d'extérieurs à la planification opérationnelle générique de telles activités se posera rapidement. Les revendications de la Suède pour participer aux états-majors de planification sont là pour le prouver. Il ne s'agit vraisemblablement que d'une des questions majeures auxquelles l'Alliance devra bientôt faire face.

Dans le cadre du Partenariat, le total des membres et partenaires s'élève à 44 et avec un tel effectif se pose le problème des relations entre la structure et les partenaires. Il ne saurait en effet être question pour le Comité militaire par exemple d'organiser des réunions plénières efficaces, l'assemblée de l'ONU, à une autre échelle certes, en témoigne sans équivoque. Les **16 ont donc prévu d'adopter une ligne politique commune** face aux 28 partenaires de manière à ce que les "extérieurs" ne provoque un morcellement de l'OTAN : les travaux sont toujours menés selon le principe 16+1. Cette multiplication du nombre d'intervenants pose donc un sérieux problème de cohérence à l'Alliance : il lui faut en effet décider si les CPEA enverront directement des directives au Comité militaire élargi à 44 ou bien si ce processus passera d'abord par le Conseil (16 membres) qui donnera des directives au Comité militaire. Ce dernier devra ensuite traiter ensuite avec les différents partenaires dans des cercles plus réduits.

**D'autres dispositions concernent la structure militaire intégrée** : les PSE (Partner Staff Elements) sont des états-majors mixtes alliés-partenaires chargés de préparer certaines activités militaires de l'Alliance. Ces petits états-majors seront insérés au niveau du SHAPE et de SACLANT ainsi qu'auprès d'états-majors sub-régionaux tels AFCENT, AFSOUTH et pour quelque temps encore AFNORTHWEST qui est prochainement appelé à disparaître. Ces organismes sont importants car ils permettent des contacts quotidiens avec les partenaires pour l'organisation de leurs activités militaires. La France a d'ailleurs demandé à y participer puisque, bien que n'appartenant pas aux structures militaires intégrées, elle ne souhaite pas être absente des instances générant les activités.

Il existe désormais trois degrés différents d'engagement dans le Pfp : le PWR, l'IPP et le PARP.

Le **PWP** (Partnership war program) recense les activités purement militaires, l'instruction (ce qui dépasse le cadre exclusivement militaire), les visites des personnalités appartenant OTAN et les audits, soit en tout 21 domaines différents. Chaque pays choisit les activités qui l'intéressent dans cette vaste corbeille. Ces activités génèrent un IPP.

L'**IPP** (Individual partnership program) consiste pour chaque pays à décider, en liaison avec l'OTAN, d'un programme qui lui permettra en fonction de ses possibilités de parvenir à l'interopérabilité avec l'OTAN (normes, standards, technologies, aspects humains). Il s'agit d'un grand chantier avec des objectifs que chaque pays se fixera. Parmi les pays les plus demandeurs, l'OTAN mettra en place un programme spécifique et tout à fait contractuel, le PARP.

Avec le **PARP** (Planning and review process), l'OTAN entre dans un processus qui s'identifie à la planification de défense. Il ne s'agit plus d'objectifs d'interopérabilité tels que cela existait à l'origine du partenariat, mais désormais de Partnership Goals. On est alors passé d'un niveau technique au niveau politique ; notons qu'avec l'évaluation ("review"), l'Alliance donne un verdict sur le niveau opérationnel des armées nationales. En outre, il n'y a qu'un pas à franchir entre les invitations à travailler ensemble et les propositions d'équipement car il paraît évident que celui qui a conseillé sera en bonne place pour vendre son matériel.

La multiplication du nombre des intervenants rend en outre très difficile une politique unique les concernant et une approche géographiquement différenciée se révèle de plus en plus nécessaire. L'OTAN a tenté de répondre à cette question par le biais de la

**coopération régionale** permettant en quelque sorte de sous-traiter localement certaines initiatives. Les pays concernés (membres et partenaires) se retrouveront donc dans des forums plus réduits, à l'échelle régionale, où ils pourront discuter des problèmes spécifiques qui les préoccupent. Cette approche nouvelle devrait se révéler efficace et permettre de dépasser le rôle d'organisme de défense collective précédemment dévolu à l'OTAN pour tendre vers celui d'un organisme de sécurité collective. Un problème de cohérence pourrait néanmoins se poser avec Bruxelles car les initiatives régionales inhérentes à ces activités risquent d'échapper à la centralisation de l'Alliance et donc de diverger. La dynamique du partenariat permet donc de nombreuses initiatives dès que les ministres respectifs ouvrent la porte de la coopération. Comme nous l'avons souligné cependant, ces situations de fait peuvent échapper à l'organisation centrale de Bruxelles et les initiatives demandent à être canalisées selon des mécanismes qui restent encore à définir.

### **2.3.3. Les "amitiés particulières" de l'OTAN.**

#### **2.3.3.1. La Russie.**

L'"**Acte fondateur**" signé le 27 mai 1997 montre que la Russie est un pays à traiter d'une manière particulière. Ce traité est donc nécessaire pour faire accepter à cet ancien "Grand" les premières étapes de l'élargissement. **L'enjeu** est simple pour la Russie : il s'agit de pouvoir intervenir dans le processus décisionnel de l'Alliance. Côté OTAN, il faut garantir l'élargissement, effacer la psychose née durant la Guerre froide et ne pas se laisser déborder par la Russie en ce qui concerne le processus décisionnel interne à l'Alliance. Cet acte vise à la construction d'une paix durable fondée sur les principes de démocratie et de sécurité dans un contexte de coopération. De grands pas ont en effet été réalisés depuis la signature des accords d'Helsinki en 1975 et ceux qui avaient jugé à l'époque que l'Occident avait trop cédé voient maintenant que le processus démocratique en est incontestablement issu.

Les **principes retenus** sont les suivants :

- le respect de l'ONU et de ses décisions (le traité de Washington est formel à ce sujet), ce qui, entre parenthèses, pose problème à certains pays de l'Alliance puisque l'OTAN ne peut s'auto-saisir et doit, pour agir, être mandatée par des organisations telles que l'ONU ou l'OSCE ;

- la transparence et la démocratie ;

- le respect sans ambiguïté de la souveraineté des pays membres.

Les **institutions** reprennent celles du PfP à travers un Conseil permanent euro-atlantique (CPEA). S'y ajoute cependant une "Troïka" qui réunit la Russie, l'OTAN en tant que telle et un pays membre qui tourne tous les trois mois.

Les **domaines de coopération** sont très divers puisqu'ils recouvrent la consultation au sens global du terme (promotion de la modération dans tous les domaines, transparence, confiance), les questions d'intérêt commun (l'infrastructure d'accueil dans les trois pays devant rejoindre l'OTAN en 1999 par exemple), les questions civilo-militaires et la coopération militaire. Les **structures** sont comparables à celles PfP et les discussions ont lieu selon le principe "16+1". Les perspectives recouvrent la création d'un bureau d'information de l'OTAN à Moscou avec la mise en place d'une mission de liaison ainsi que la programmation d'entraînements et d'exercices communs. Après un intérêt initial marqué, la Russie a été très longue à répondre au programme du PfP et vient juste de présenter un IPP qu'elle aura, par ailleurs, du mal à suivre pour des questions financières. Les relations entre l'OTAN et la Russie revêtent donc une importance capitale mais leur progression ne peut se faire qu'à petits pas.

### 2.3.3.2.L'Ukraine.

L'Ukraine est très **demandeuse de sécurité** pour éviter de se faire absorber à nouveau par la Russie. Pour l'OTAN, il s'agit d'ancrer l'Ukraine à l'ouest dans une stratégie visant à entraîner la Russie vers une meilleure relation avec l'Alliance. Il existe néanmoins un risque de réaction des Russes. C'est pourquoi l'OTAN a tardé pour répondre aux sollicitations ukrainiennes. Il a ainsi fallu un an pour que ce dossier aboutisse. Il a certainement été favorisé par la signature de l'Acte fondateur et le déblocage russe sur l'élargissement. Ce traité a été signé lors du Sommet du 8 juillet 1997 à Madrid. L'objectif est de construire des relations renforcées avec l'Ukraine de manière à ce qu'en cas de crise, ce pays trouve un organisme de négociations pour prouver à la Russie que l'occident ne se désintéresse pas du problème et qu'il ne se réduit pas à une question intérieure russe. Les **structures** sont les mêmes que celles mises sur pied pour la Russie, à l'exception de la Troïka. De nombreuses difficultés sont apparues car l'armée ukrainienne étant totalement intégrée à l'armée russe du Pacte de Varsovie, le pays ne disposait pas de structures nationales de défense. A cette question s'ajoute un problème financier aigu dans la mesure où l'Ukraine mène simultanément une réduction drastique de ses effectifs pour passer de près de 800.000 hommes (chiffre 1991) à 300.000 à l'horizon 2.000 (elle compte aujourd'hui environ 380.000 hommes). L'OTAN a dû créer un groupe de travail spécial pour aborder ces questions et, en Ukraine même, un groupe de coordination interne a été mis sur pied pour dialoguer avec l'OTAN. La situation n'est donc pas simple mais elle progresse car l'Ukraine fait preuve de bonne volonté et de persévérance. Il lui reste, cependant, à s'en tenir aux choix qu'elle avait déjà faits mais qui pourraient être remis en cause, à terme, à la lumière des dernières élections.

### 3. DETERMINATION DES ELEMENTS D'EVOLUTION DE L'OTAN.

Il s'agit d'abord de détailler les différents facteurs susceptibles d'influer de façon importante sur l'évolution de l'OTAN. Nous partons de faits concrets puisque cette évolution est déjà en marche au travers, notamment, de l'élargissement de l'Alliance qui semble en être le fil conducteur. Nous verrons ainsi les conséquences que cela peut entraîner sur les missions, sur les relations au sein de l'OTAN mais aussi avec les autres organisations internationales et enfin, sur les structures même de l'Alliance.

#### 3.1. L'élargissement de l'Alliance.

Comme cela a été rappelé dans le chapitre précédent, la fin de la Guerre froide a amené les membres de l'OTAN à discuter des adaptations de la stratégie commune et de l'organisation de l'Alliance, adaptations indispensables au maintien d'une organisation de sécurité militaire dans une Europe qui évolue très vite. En décembre 1996, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé, en vertu de l'article 10 du traité de l'Atlantique Nord, d'ouvrir l'Alliance à de nouveaux membres, d'établir des liens de coopération toujours plus étroits et plus profonds avec tous les pays partenaires qui le souhaitent et de construire un partenariat de sécurité solide, stable et durable. Plusieurs pays aspirent à devenir membres à part entière de l'alliance et ont, dans cette perspective, entrepris des travaux de préparation et de réforme intensive et de grande portée.

L'élargissement à de nouveaux membres est sous-tendu par divers facteurs dont les trois plus importants sont :

- la volonté des membres actuels de l'OTAN d'élargir l'Alliance,
- les motifs des pays désireux de rejoindre l'Alliance,
- l'attitude la Russie vis-à-vis de l'élargissement.

Ces facteurs serviront de fil directeur dans l'élaboration des scénarios. Nous allons les détailler.

### ***3.1.1. La volonté des membres actuels d'élargir l'OTAN.***

Si l'ensemble des pays de l'Alliance était d'accord pour élargir l'OTAN, les discussions ont surtout porté sur les pays à intégrer. Il a donc été décidé que cet élargissement se ferait en plusieurs étapes. Les noms des pays faisant partie de la première vague ont été révélés lors du sommet de Madrid, en juillet 1997. Il s'agit de la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque qui devraient faire leur entrée dans l'Organisation en 1999, date du cinquantenaire de l'OTAN.

On peut remarquer que les Etats-membres sont restés prudents quant à un élargissement trop rapide, incluant un grand nombre de pays de l'Europe centrale et orientale (PECO). Cette position est notamment celle des Américains qui préfèrent observer l'évolution de l'Alliance avec ces trois nouveaux adhérents avant d'autoriser d'autres pays à suivre la même démarche. Les Etats-Unis ont l'ambition stratégique de transformer l'OTAN en une organisation régionale capable de s'autosaisir afin de lui donner une légitimité dans le cadre de l'article 8 de la Charte de l'ONU. Nous y reviendrons ultérieurement.

La position de la France était initialement légèrement différente. Par idéologie démocratique, attachement au caractère latin des Roumains et surtout pour assurer la stabilité dans les Balkans, elle désirait voir la Roumanie faire partie de la première vague. Elle a dû renoncer à son idée devant la volonté des Etats-Unis, relayés par quelques pays européens qui préféreraient intégrer cet état -ainsi que la Slovénie- dans la deuxième vague.

### ***3.1.2. Les motifs des pays désireux de rejoindre l'Alliance.<sup>5</sup>***

Les critères d'adhésion à l'OTAN sont d'ordre :

- Démocratique, justice sociale et respect des droits de l'homme.
- Politique, contrôle du pouvoir politique sur les militaires.
- Economique, contribution équilibrée de tous les pays membres.
- Géostratégique, la continuité géographique est un facteur à prendre en compte.

Mais, pour les PECO, l'intérêt dans l'ouverture de l'OTAN réside d'une part, dans l'assurance d'une certaine forme de sécurité notamment en cas de résurgence d'une crise majeure non envisageable aujourd'hui et, d'autre part, dans la possibilité d'intégrer l'Union européenne (UE) à partir de l'OTAN.

### ***3.1.3. L'attitude de la Russie vis-à-vis de l'élargissement.***

La Russie s'est opposée à l'élargissement vers l'Est de l'OTAN dès qu'il en a été fait mention. Moscou n'a cessé de répéter que l'élargissement était un acte d'hostilité de la part de l'Alliance. Ce refus est dû à deux raisons principales. La première est historique et a contribué à renforcer la mentalité russe. La seconde est géostratégique.

La Russie s'est toujours considérée comme le défenseur de la culture de l'Est contre l'influence menaçante de l'Ouest. Cette lutte a été entretenue par des moyens militaires, politiques et culturels, surtout au cours des deux derniers siècles. La période du communisme en est le meilleur exemple qui montre comment cette lutte contre l'Ouest a forgé la mentalité russe. Le symbole le plus clair de la menace due à l'Ouest était et reste l'OTAN. Le premier ministre Victor Tchernomyrdine a expliqué cette mentalité dans une interview récente, en

<sup>5</sup> La liste des pays volontaires se trouve dans l'annexe 2.

affirmant : "Les gens de ma génération considèrent que l'OTAN est l'ennemi. Ils ont été élevés dans cette croyance qui était enseignée à l'armée comme à l'école. Et soudain, on nous dit que l'OTAN s'agrandit en direction de la Russie."

L'écroulement de leur empire a donc amené les Russes à revoir leur concept géostratégique, classant en trois groupes les pays qui ont déclaré vouloir accéder au statut de membre de l'OTAN. Le premier et le plus difficile à accepter par Moscou comprend les pays de "l'étranger proche", c'est à dire les républiques de l'ex-URSS, en l'occurrence, les Pays baltes et l'Ukraine. Si les Pays baltes entrent dans l'OTAN, la Baltique peut devenir une mer contrôlée par l'OTAN. Si l'Ukraine devient membre, l'OTAN peut également contrôler la mer Noire.

Dans le deuxième groupe se trouve la Pologne qui fut, autrefois, le "port occidental" de la Russie le plus proche de la zone de l'OTAN. La Russie n'a plus, aujourd'hui, à l'exception de la petite enclave de Kaliningrad, de frontière réelle avec son ancien allié. Mais avec le traité qu'elle a signé avec la Biélorussie pour créer une union entre ces deux pays, la Pologne et la Russie ont quand même une frontière fictive en commun.

Dans le troisième groupe se trouvent tous les autres pays désireux de devenir membre de l'OTAN qui faisaient partie de la sphère d'influence de la Russie du temps de la Guerre froide, mais qui ne sont pas, à ses yeux, aussi importants stratégiquement que les pays des deux groupes précédents.

Malgré tout, si la Russie s'est toujours opposée à l'élargissement de l'OTAN, le régime de Boris Eltsine a suivi une politique très pragmatique ayant pour effet d'accepter la Pologne, la République Tchèque et la Hongrie comme membres de l'OTAN. Il a, toutefois, essayé d'imposer la condition importante de ne pas stationner de forces de l'Organisation sur le territoire des nouveaux alliés, laissant, malgré tout, la possibilité de créer une infrastructure d'accueil sous forme de bases susceptibles de recevoir des forces projetées.

L'élargissement étant devenu inéluctable par la volonté de tous, des conséquences plus ou moins importantes vont en découler dans tous les domaines. Ainsi, la notion de "défense collective" risque de devenir obsolète.

### **3.2. Organisation de la Défense dans le cadre de l'article V et hors de l'article V : Vers une organisation de type OSCE ?**

Jusqu'à présent, l'article 5<sup>6</sup> du Traité de l'Atlantique Nord reste le fondement de l'OTAN. Mais, dans le même temps, l'Alliance redéfinit son rôle dans la sécurité européenne, son objectif étant d'étendre la stabilité politique et la paix vers l'Est. Son élargissement aux PECO, l'établissement de relations de partenariat et de coopération avec les anciens membres du Pacte de Varsovie dans le domaine de la défense et de la sécurité, l'extension de ses missions à des opérations de maintien ou d'imposition de la paix, la conduisent à mettre désormais l'accent sur la gestion des crises et à développer un caractère qui la rapproche d'une organisation de sécurité de type OSCE qu'elle pourrait concurrencer à terme.

#### **3.2.1. L'article V.**

L'OTAN est une organisation de défense et l'article 5 fait obligation aux membres de s'engager si un autre signataire est attaqué. Il s'applique seulement en Europe et en Amérique du Nord. Cela pose un problème en cas d'élargissement hors du continent européen, par exemple à la Russie car les alliés pourraient être amenés à intervenir en Asie si les frontières orientales de la Russie étaient menacées.

#### **3.2.2. L'évolution vers les opérations hors article V**

<sup>6</sup> Voir l'annexe 1 qui donne l'intitulé de cet article.

Elle a commencé avec la disparition de l'URSS et se poursuit vigoureusement.

Depuis le sommet de Londres de 1990 où l'Alliance atlantique a pris acte de la fin de la guerre froide, les sessions du Conseil de l'Atlantique Nord et les sommets sont largement consacrés à l'adaptation de l'Alliance au nouveau contexte stratégique.

La déclaration de Rome du 8 décembre 1991 marque la prise de conscience du changement de nature de la menace. Désormais l'Alliance doit faire face à un ensemble de risques moins immédiats mais qui peuvent avoir des répercussions sur la sécurité des Etats membres : conflits ethniques et religieux, querelles territoriales...

Le 4 juin 1992, à Oslo, le Conseil de l'Atlantique Nord entérine le recours éventuel à l'OTAN pour des opérations de maintien de la paix sous l'égide de la CSCE. Le 17 décembre 1992, à la réunion ministérielle de Bruxelles, l'Alliance confirme son soutien à des opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Le 18 décembre de la même année, l'OTAN et le Conseil de Coopération Nord-Atlantique (COCONA ou CCNA) signent un accord sur la participation des membres de ce Conseil à des opérations de maintien de la paix.

Pour aller plus loin dans ce domaine, elle adopte le concept des GFIM<sup>7</sup> au sommet de Berlin en juin 1994 au profit notamment des interventions de type non-article 5. Il permet un déploiement de forces plus souple (consensus non obligatoire) et facilite l'organisation d'opérations de l'OTAN dictées par les circonstances, l'utilisation de capacités militaires séparables mais non séparées dans des opérations dirigées par l'UEO, et la participation de pays extérieurs à l'alliance à des opérations comme celle de l'IFOR.

Le CCNA est prolongé par le Partenariat pour la Paix (PfP) en 1994. Puis, en mai 1997, le Conseil de Partenariat Euro-Atlantique (CPEA/PJC) voit le jour à son tour. Il remplace le CCNA et renforce le PfP. Il introduit un caractère opérationnel aux relations dont étaient dépourvus le COCONA et le PfP. Le CPEA et l'acte fondateur OTAN/Russie, qui associent les nouveaux partenaires dans les activités de l'OTAN, la Russie en particulier, sans les intégrer au processus de décision, ont exercé une attraction incontestable. L'OTAN est maintenant une organisation sécuritaire dont l'objet dépasse largement les limites de sa charte fondatrice. Sa vocation couvre désormais un champ de missions et un espace géographique beaucoup plus étendus.

Dans le cas d'un élargissement important de l'Alliance, qui supplanterait le CPEA, la part prise par les opérations non-article 5 augmenterait encore car ces opérations ne nécessitent pas le consensus de tous les membres.

### **3.2.3. *Bientôt une organisation de type OSCE ?***

On assiste ainsi à une "révolution" de l'OTAN qui prend le parti de se rapprocher fermement des 28 nouveaux Etats qui étaient encore considérés comme des ennemis il y a moins d'une décennie. Les frontières politiques de ce rapprochement s'étendent sur un territoire considérable, depuis Vancouver jusqu'à Vladivostok, qui se superpose à celui de l'OSCE.

En même temps que l'article V a tendance à se figer, du fait de sa puissance de travail, l'Alliance prend le visage nouveau d'une organisation de sécurité et semble entamer une transition vers ce type d'organisation dont la base serait un outil de défense. Il ne lui manque plus que sa propre légitimité qui lui conférerait le statut d'organisation de type OSCE. Les Etats-Unis semblent favorables à cette orientation et sont prêts à soutenir ce projet.

<sup>7</sup> Voir l'annexe 3 qui explique le concept des GFIM

Toutefois, la défense du continent européen reste à la base de tout type d'organisation.

### **3.3. Construction de la défense européenne.**

La crise yougoslave et, surtout, le forcing américain pour imposer, à la fin de 1995, la paix de Dayton ont fait prendre conscience aux Européens que le temps était venu pour l'Europe de se prendre en main pour tenter d'assurer sa propre sécurité. Mais, n'est-ce pas là une nouvelle arlésienne ?

#### **3.3.1. La France chef de file.**

La France fait de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) une des conditions de son retour dans la structure militaire de l'OTAN qu'elle a quittée en 1966.

Cela fait plus de trente ans qu'elle et ses principaux partenaires européens s'y sont essayés, notamment à travers l'UEO. En vain, faute de moyens financiers et surtout de volonté politique. Aussi, le gouvernement français a-t-il tenté de relancer le sujet sous un nouvel angle. Après avoir longtemps tenté de créer une défense européenne "de l'extérieur", le pari français a consisté à engager l'expérience de "l'intérieur". C'est-à-dire à profiter de la rénovation de l'OTAN pour doter les Européens des moyens opérationnels qui leur avaient toujours fait défaut.

Comme cela a déjà été écrit précédemment, lors du sommet atlantique de Bruxelles, en janvier 1994, il fut décidé de créer progressivement des "groupes de forces interarmées multinationales" (GFIM). Ce concept avait été conçu, entre autres, afin de permettre aux Européens d'utiliser éventuellement sans les Américains les structures de l'OTAN pour mener des opérations dans le cadre de l'UEO et de la Politique étrangère de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne.

Le 5 décembre 1995, la France a annoncé qu'elle participerait aux travaux des instances multilatérales de l'OTAN, à savoir le Conseil des ministres de la Défense des pays membres et le Comité militaire au sein duquel se réunissent, deux fois par an, les chefs d'état-major des seize armées concernées. Paris, toutefois, n'a pas repris sa place dans l'organisation militaire intégrée qui comprend notamment deux commandements stratégiques (SACLANT pour le secteur de l'Atlantique et SACEUR pour l'Europe continentale), tous deux dirigés par des officiers de nationalité américaine. Mais le geste était important. En se rapprochant de l'OTAN, la France signifiait à ses partenaires, Américains et Allemands en particulier, qu'elle attendait d'eux qu'ils acceptent enfin l'émergence d'un "pilier européen" de défense. Et qu'elle ne participerait pleinement aux activités de l'Alliance que si sa rénovation était menée à terme.

#### **3.3.2. L'échec de la réorganisation des structures de l'OTAN.**

On peut noter que l'audacieux coup de dés tenté par les Français en 1995 impliquait une importante concession : le renoncement à voir un jour l'UEO servir de base, indépendante de l'OTAN, à la future identité européenne de défense.

Une autre étape est importante dans le processus d'élaboration de l'IEDS. Le 3 juin 1996, le Conseil atlantique réuni à Berlin au niveau des ministres des Affaires étrangères s'assignent pour objectif de "*développer l'IEDS au sein de l'Alliance*". C'est l'acte de naissance du "pilier européen" de l'OTAN qui aurait la possibilité de conduire, sous la double casquette UEO-OTAN, des opérations avec les moyens de l'Alliance mais sans participation des forces américaines. On entérinait, en fait, la mise en application des GFIM. Mais leur fonctionnement tel qu'il fut décidé à Berlin revenait à donner aux Américains un droit de contrôle sur tout engagement qui serait réalisé par les seuls états européens et même, un droit de veto sur la décision de lancer un tel type d'opération. Par la suite, une polémique opposa les Etats-Unis et

la France, cette dernière demandant qu'un Européen soit nommé à la place d'un Américain au commandement des forces du sud de l'OTAN (AFSOUTH).

La fin de non-recevoir des Etats-Unis et leur désir persistant de continuer à contrôler les structures de l'OTAN (leur seule concession fut d'accepter un adjoint européen auprès du SACEUR basé à Mons en Belgique) ont montré qu'il est très difficile d'appliquer concrètement le concept d'IEDS au sein de l'Organisation et explique l'échec relatif du sommet de Madrid de juillet 1997, en ce qui concerne la restructuration interne de l'OTAN. Mais, si les Etats-Unis sont restés intransigeants durant ce sommet, les Etats européens n'ont pas été exempts de responsabilités. Une fois de plus, il n'a, en effet, pas été possible de réunir un consensus à ce sujet parmi les membres européens de l'Alliance. On peut souligner à cette occasion qu'il est très difficile de concilier les intérêts de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense européenne et ceux de l'OTAN, alors qu'ils sont convergents. Les Européens donnent l'impression d'être incapables de s'entendre sans la tutelle des Américains. La guerre du Golfe et le conflit bosniaque ont démontré qu'on ne pouvait pas envisager une action militaire occidentale d'envergure sans leur participation active. Aussi, leur leadership est perçu comme indispensable, même par ceux qui le déplorent, pour toute action collective de police internationale. En outre, ils se réservent la possibilité et le droit d'intervenir unilatéralement selon leurs intérêts propres.

### ***3.3.3. Les questions qui se posent quant aux conséquences de l'élargissement de l'OTAN sur l'IEDS.***

On est en droit de se poser la question du rôle que joueront les nouveaux membres est-européens de l'OTAN par rapport au projet d'IEDS au sein de l'organisation. Seront-ils favorables à cette européanisation de l'OTAN ? Préféreront-ils au contraire garder l'Alliance atlantique sous le seul leadership américain ? La réponse semble aller plutôt, à court terme du moins, dans le sens du conservatisme otanien.

On peut également se poser des questions sur les effets en retour de cet élargissement. Une Alliance élargie diluera-t-elle l'importance de l'article 5, c'est à dire la solidité de l'engagement américain en Europe ? A l'inverse, renforcera-t-elle ou diluera-t-elle la logique d'une européanisation de l'organisation atlantique ? Autrement dit, au-delà du partenariat avec la Russie, y a-t-il place pour un véritable partenariat euro-américain ?

## **3.4. Les relations transatlantiques et l'attitude des Etats-Unis vis-à-vis de l'OTAN.**

### ***3.4.1. La cause : Une hégémonie acceptée par les Européens.***

Le manque d'entente politique et de dynamique stratégique des Européens et son exploitation par les Américains ont déjà été évoqués plus haut. Mais cet état de fait n'est-il pas un bon alibi à la modération des efforts des Européens pour leur défense ?

Par ailleurs, les Européens ont le sentiment d'appartenir à une communauté façonnée par un héritage culturel commun et marquée par le souvenir d'une solidarité doublement victorieuse, face aux défis hitlérien et communiste. Une machine qui a fait ses preuves...

Pour les Etats-Unis, l'OTAN présente des intérêts majeurs dans le domaine économique. Les moyens américains prédominent dans certains domaines-clés. L'OTAN a peu de matériels propres; elle représente donc un marché particulièrement attractif où les américains apportent leur compétence technique incomparable avec tout ce que cela implique sur l'indépendance de nos décisions (cf. moyens de communication, de renseignements, moyens satellitaires, de transparence stratégique).

L'ouverture à l'Est renforcera cette tendance. L'élargissement de l'OTAN aux PECO risque de consacrer la prédominance américaine dans la mesure où :

- ils seront poussés amicalement mais fermement à acheter du matériel militaire américain pour des raisons de standardisation,
- ils voient dans l'OTAN dirigée par les Etats-Unis la meilleure garantie contre un retour hostile de la Russie.

### *3.4.2. La contradiction des E.U. : payer moins tout en commandant dans les mêmes conditions.*

Depuis le milieu des années 90, le budget de la Défense américaine subit de fortes restrictions. De ce fait, le Pentagone cherche à diminuer le nombre de soldats stationnés en Europe tout en maintenant son influence sur le Vieux continent et même, en conservant son leadership. Les Etats-Unis sont pour le partage du fardeau mais pas pour celui des responsabilités. En dépit de leur réticence à s'engager dans une opération pouvant mener à un conflit en Europe, les hommes politiques américains maintiennent l'exigence d'un contrôle exclusif sur le dispositif militaire de l'OTAN (C'est tout le problème de la double casquette des grands commandements qui fausse le jeu<sup>8</sup> mais qui est jugé nécessaire par les Etats-Unis).

On peut, par ailleurs, noter un double paradoxe concernant le partage du fardeau. D'une part, concernant l'élargissement de l'Europe, le département d'Etat a estimé que le coût total de cet élargissement se situerait autour de trois milliards de dollars sur 10 ans. Il préconise donc que les Etats-Unis en paient 15%, les nouveaux membres 35% et les actuels membres non américains 50%. D'autre part, à propos des interventions de l'OTAN hors de sa zone, les Etats-Unis tout en prônant une activité plus importante, ne sont pas décidés à s'engager partout mais empêchent leurs alliés de le faire seul.

### *3.4.3. Des réformes en trompe l'oeil.*

L'équation de partage du fardeau tout en conservant le leadership total paraît intenable. La parade pourrait être la réforme de l'OTAN selon une vieille idée lancée par le président Kennedy au début des années 60 ("Burden sharing and equal sharing of responsibilities"). Mais, les Américains, tout en donnant l'impression d'être d'accord, imposent de telles barrières que l'évolution sera extrêmement difficile.

Ainsi, en janvier 1994, le président Clinton avait prononcé, lors du sommet atlantique de Bruxelles, un discours dans lequel il reconnaissait l'importance du développement de l'identité européenne de défense au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Mais, pas au sein de l'OTAN ! On a pu assister alors à quelques manoeuvres dilatoires des Américains et surtout du SACEUR qui prétendait garder de facto le contrôle des opérations menées par les seuls Européens au nom d'impératifs techniques discutables. La vérité est qu'il ne saurait être question que les Européens parlent d'une seule voix au sein de l'OTAN (plutôt 15 colonnettes qu'un pilier européen). Les Etats-Unis, s'ils se désengageaient de certains commandements de l'OTAN prendraient le risque de voir émerger un pilier européen et, avec lui, celui d'une répartition ou, au minimum, d'une collaboration européenne dans les industries de défense qui pourraient venir concurrencer la leur dans la standardisation et donc dans l'achat d'équipements par les nouveaux membres.

Au-delà du lien transatlantique et des relations entre les membres de l'OTAN, on peut étudier les conséquences sur les relations d'une nouvelle organisation (élargie tant dans sa géographie que dans ses missions) avec les autres organisations internationales qui lui sont proches.

---

<sup>8</sup> Voir l'annexe 4 qui donne la liste des généraux américains ayant une double casquette.

### **3.5. Relations avec les autres organisations internationales, ONU, OSCE, UEO.**

#### **3.5.1. La théorie et la pratique.**

L'OTAN est, à l'origine, fondée sur les principes de la charte de l'ONU. L'article 51 de cette charte, qui permet "*la construction d'une coalition pour se défendre*", est le fondement par lequel l'Alliance trouve sa légitimité internationale. La cohérence avec les idées et l'objectif général de l'ONU sont explicitement écrits, d'une part, dans le préambule du Traité de Washington par lequel l'OTAN a vu le jour et, d'autre part, dans l'article V de ce traité. En outre, cet article V permet de distinguer l'OTAN en tant qu'organisation de défense collective des organisations de sécurité collective telles que l'ONU ou l'OSCE.

Théoriquement, les liens et les relations devraient être très étroits entre l'ONU, organisation responsable de la paix mondiale, et l'OTAN, organisation de défense construite en respectant les principes de l'ONU. Dans la réalité, l'Alliance atlantique a assuré, seule, la paix sur le continent européen durant toute la période de la Guerre froide par un équilibre des équipements militaires avec l'URSS lié à la menace de la mise en pratique de l'article V en cas d'attaque soviétique. Les relations avec l'ONU étaient alors réduites à un niveau informel (échanges d'informations de "politesse"). Il faut dire qu'à cette époque, les EU et l'URSS étaient membres du Conseil de Sécurité, avaient donc un droit de veto ce qui paralysait totalement l'ONU.

Cette divergence entre théorie et réalité est encore illustrée par les actions actuelles menées soit par l'ONU soit par l'OTAN. Toutes les opérations de maintien de la paix (OMP) des casques bleus qui se sont déroulées hors ou à la périphérie de l'Europe, ont été effectuées sans utilisation des structures de l'OTAN. De la même façon, le Conseil de Sécurité de l'ONU n'a jamais exercé d'influence notable sur les questions de sécurité en Europe.

On peut décrire de la même façon les relations entre l'OTAN et l'OSCE. Anciennement CSCE, cette organisation n'était qu'une conférence pour la sécurité qui a obtenu beaucoup de succès dans les domaines de l'amélioration des relations entre l'Ouest et l'Est, du désarmement et des droits de l'homme. Mais, c'était l'OTAN, grâce à ses moyens militaires, qui déterminait la direction de la politique de sécurité en Europe tout en gardant une certaine coordination informelle avec les actions de la CSCE pour assurer la cohérence de l'évolution du processus de la paix en Europe.

Enfin, les relations de l'OTAN peuvent être considérées comme négligeables avec l'UEO, cette organisation créée en 1954 pour assurer la sécurité européenne mais qui ressemble toujours à une coquille vide. En effet, si elle s'est dotée de procédures dans le domaine de la gestion des crises, elle ne possède aucuns moyens militaires propres ce qui annihile sa capacité à intervenir et à peser sur des décisions supranationales.

#### **3.5.2. L'évolution des relations.**

Depuis 1990, on peut parler d'une renaissance de l'ONU dans le domaine des opérations au profit de la paix. Cette organisation commence à jouer le rôle prévu dans sa charte. Cette situation est illustrée par une augmentation importante des OMP. Ce processus est accompagné par la déclaration d'Oslo (1992) de l'OTAN qui stipule que l'Alliance est susceptible d'être engagée dans des OMP sous l'égide de l'ONU ou de l'OSCE. L'idée maîtresse est d'exploiter les qualités des deux institutions. L'ONU possède la légitimité pour mener des OMP et l'OTAN possède les moyens militaires nécessaires ainsi que les structures de commandement.

Mais, on a pu se rendre compte de la difficulté d'interaction entre les deux organisations en Bosnie où l'efficacité des forces de l'OTAN a largement été réduite pendant l'opération "Deny Flight" (L'engagement des avions dépendait d'un processus décisionnel très lourd de l'ONU). C'est la raison pour laquelle l'OTAN exige aujourd'hui un mandat clair de

l'ONU avant de s'engager dans une opération au cours de laquelle elle peut agir avec une certaine indépendance. Les opérations IFOR et SFOR en sont les exemples les plus récentes. Toutefois, l'accord général du soutien actif de l'OTAN dans la résolution des crises menée par l'ONU reste toujours valable.

En ce qui concerne les relations avec l'OSCE, on peut parler de relatif échec. En 1992, l'OSCE est devenue une organisation régionale de l'ONU dans le cadre du chapitre VIII de la charte. L'OTAN en a profité pour offrir à l'OSCE ses moyens militaires en cas de nécessité. La conférence de l'OSCE en 1994 a eu pour objet de lui attribuer un rôle plus actif dans le domaine de la sécurité en Europe. Mais la conférence s'est révélée un échec car la Russie a proposé de soumettre directement l'OTAN à l'OSCE, ce qui était inacceptable pour les pays occidentaux. De ce fait, aujourd'hui l'OSCE n'est pas encore capable de coordonner efficacement la sécurité en Europe.

Enfin, les relations entre l'OTAN et l'UEO sont en pleine évolution. Le projet de GFIM et la fondation d'un comité militaire au sein de l'UEO en sont deux applications pratiques. Mais on est encore loin d'une UEO opérationnelle par manque de moyens et surtout par manque de volonté européenne commune comme cela a déjà été énoncé plus haut.

Au-delà de tous ces problèmes relationnels de l'Alliance en son sein ou à l'extérieur, on sent bien que ce sont les statuts de l'organisation qui sont remis en question.

### **3.6. La prise de décision au sein de l'Alliance atlantique.**

#### ***3.6.1. Un système très centralisé reposant sur l'unanimité mais avec un leader puissant : les Etats-Unis.***

Le traité de l'Atlantique Nord précise que les décisions sont prises à l'unanimité des seize membres quel que soit le niveau de décision (Conseil de l'Atlantique Nord, Comité militaire). Mais cela ne se fait pas sans heurt. D'une part parce qu'il n'y a pas d'accord entre les Européens à propos d'un hypothétique "pilier européen" (plutôt 15 colonnettes qu'un pilier). D'autre part du fait de la présence "envahissante" des Etats-Unis comme cela a déjà été développé dans un paragraphe précédent. Or, ce phénomène politique devrait s'accroître avec l'entrée des partenaires de l'Est pour lesquels la prépondérance américaine est une garantie contre une future menace russe.

#### ***3.6.2. Un renforcement probable de la tutelle américaine à la suite de l'acte fondateur avec la Russie.***

On assiste, malgré tout, à une évolution des structures. Ainsi, en décembre 95 a été acceptée, pour la première fois depuis les années 60, la participation des ministres de la Défense des pays membres aux côtés des ministres des Affaires étrangères. Le Conseil peut également siéger en "Conseil de l'Atlantique Nord en session des ministres de la Défense", double du Comité des Plans de Défense mais auquel participe la France. D'autre part, un accord de principe a été signé sur l'attribution à un Européen de la fonction d'adjoint au SACEUR sans oublier l'accord sur la création des GFIM au sein des états-majors de SACLANT, AFSOUTH et LANDCENT. Enfin, la mise en place de deux nouvelles structures permanentes satisfait les tenants d'une avancée dans la réforme des mécanismes de prise de décision dans l'OTAN : au niveau politique, le Groupe de coordination des orientations relevant du Conseil; au niveau militaire, la Cellule de coordination des capacités relevant du Comité militaire.

Parallèlement, l'Acte Fondateur entre la Russie et l'OTAN crée un Conseil conjoint permanent qui assure à la Russie de pouvoir participer, de l'intérieur, à la vie de l'Alliance, notamment pour tout ce qui concerne les activités futures de gestion des crises européennes et de maintien de la paix. Cela ne lui donne aucune prérogative sur la prise de décision au sein de l'OTAN. Toutefois, Moscou peut, si les actions ne lui conviennent pas, paralyser l'OTAN par

le biais d'un veto en amont, au niveau du Conseil de Sécurité de l'ONU. On peut faire la même remarque en ce qui concerne l'OSCE à laquelle la Russie participe et où l'unanimité est la règle.

En conclusion, l'évolution des statuts de l'Organisation se réalisera très lentement et les Etats-Unis resteront encore longtemps la puissance dominante qui dictera sa volonté aux autres membres de l'Alliance. La meilleure preuve en est donnée par l'intégration de la Pologne, la Hongrie et la République tchèque dont la décision a été prise unilatéralement par B. Clinton.

Toutefois, les USA devront sans doute plus tenir compte d'une Russie imprévisible que d'alliés traditionnels dociles. C'est ce que nous allons tenter de démontrer dans la description des trois scénarios d'évolution possible de l'Alliance. Dans chacun d'entre eux, la Russie est omniprésente soit comme partenaire extérieur, soit comme obstacle, soit comme membre à part entière. C'est donc au travers d'un jeu subtil d'accords et de relations que l'évolution de l'OTAN se fera comme nous allons l'expliquer, en donnant, à chaque fois, les facteurs de probabilité de voir aboutir le scénario décrit.

#### **4. LES SCENARIOS.**

##### **4.1. Scénario conservateur à 19 membres.**

###### *4.1.1. Description*

Ce scénario limite l'élargissement de l'OTAN à la Pologne, la République Tchèque et la Hongrie, les trois pays retenus lors du sommet de Madrid en juillet 1997. Pour des raisons géostratégiques et historiques, l'adhésion de la Pologne a été la plus difficile à faire accepter par la Russie. Il a fallu toute l'habileté diplomatique de l'OTAN pour venir à bout de l'opposition et du pragmatisme russes.

###### *4.1.2. Conséquences.*

###### *4.1.2.1. L'article V demeure le fondement de l'Alliance.*

L'alliance reste encore fondée sur la notion de légitime défense collective et sur la solidarité de ses membres contre une agression extérieure de l'un d'eux. La volonté d'intégration à l'OTAN, des trois nouveaux membres, est d'ailleurs liée à ce besoin de défense collective face à une menace encore clairement localisée à l'Est, en Russie.

Quelques missions non-article 5 sont menées (sous direction américaine) en employant les GFIM. Les GFIM peuvent être utilisés comme projection « harpon » d'un PC lourd, type LANDCENT par exemple. Elles se limitent à des opérations de maintien de la paix sur le continent européen en dehors de la zone de la CEI.

###### *4.1.2.2. Les relations avec la Russie sont plus détendues mais restent méfiantes.*

La fin de la guerre froide, la naissance de l'acte fondateur OTAN-Russie et du CPEA permettent de considérer qu'une ère nouvelle, de relations plus pacifiques, est amorcée entre l'OTAN et la Russie avec ses alliés. Mais ces éléments ne sont pas de nature à pouvoir éradiquer la présence d'une menace en Russie. Ce pays est encore puissamment armé, et son habile diplomatie se crispe sur l'extension de l'OTAN en y décelant une menace pour sa propre sécurité. La Russie, soucieuse de maintenir un vide stratégique avec l'OTAN, s'oppose à son élargissement dans une attitude conservatrice. Elle donne à son tour des arguments à l'OTAN qui maintient sa solidarité face à une Russie dont le comportement ne cesse de constituer un danger.

Ce scénario continue de diviser le monde en deux zones d'influence malgré des relations de coopération qui ne parviennent pas à effacer des réflexes de défiance. Dans ce

contexte, l'OTAN ne peut pas se transformer en une OSCE parce qu'elle perdrait la fonction de la garantie de sa sécurité.

#### 4.1.2.3. Les relations entre l'OTAN et les autres organisations internationales.

L'OTAN, dont la référence est toujours l'article V, ne s'engage que très sélectivement dans les opérations de maintien de la paix. Les relations avec l'ONU sont étroites bien que l'OTAN n'ait pas la vocation de devenir son « bras armé ». L'OTAN n'agit qu'avec l'accord et la légitimité de l'ONU.

L'UEO et l'OSCE ne sont pas en mesure de s'imposer dans des opérations de maintien de la paix de forte intensité comme en ex-Yougoslavie.

Les Etats-Unis, qui sont la puissance dominante et les contributeurs essentiels de l'Alliance, continuent d'imposer leur diplomatie dans l'OTAN. Ils utilisent l'Alliance comme une tête de pont en Europe. L'émergence d'un pilier européen vigoureux au sein de l'OTAN ne peut pas être envisagée. L'UEO est un outil qui permet aux Européens de ne mener que des opérations non-article 5 en Europe, dans la zone de l'OTAN et avec les moyens militaires de l'Alliance (GFIM, communications, transport stratégique...).

#### 4.1.2.4. Les limitations dues à la réalité des ressources économiques.

Informations chiffrées sur les Etats invités à engager des pourparlers d'adhésion à l'OTAN<sup>9</sup> :

Indicateurs 1996	République tchèque	Hongrie	Pologne
PIB	\$ 52.4 milliards	\$ 44.0 milliards	\$ 134.8 milliards
PIB/hab (1)	\$ 8.200	\$ 6.700	\$ 5.600
Population	10.4 millions	10.2 millions	38.6 millions
Dépenses de défense	\$ 1.2 milliards	\$ 0.76 milliards	\$ 3.2 milliards
Dépenses de défense en % du PIB	2.13 %	1.72%	2.3%
Effectifs militaires	60. 000	64.300	214.800

(1) Les valeurs du PIB par habitant concernent l'année 1995.

La comparaison des dépenses de défense de ces trois pays et celles des pays membres de l'OTAN montre que la Pologne, la République tchèque et la Hongrie consacrent (beaucoup) moins de ressources que les pays membres. Par exemple, un pays comme la Norvège avec une population de seulement 4,5 millions d'habitants dépense plus que la Pologne avec ses 38,6 millions d'habitants. La dépense de la défense en Norvège représente 2,7% du PIB contre 2,3% du PIB en Pologne. Cela signifie que ces trois pays n'auront pas la capacité économique d'acheter à grande échelle les armements occidentaux. Une politique d'acquisition importante et rapide ne serait pas conforme aux efforts nécessaires pour moderniser et restructurer les économies de ces pays.

L'OTAN a évidemment compris cette réalité. Elle exige seulement l'interopérabilité dans les domaines des C3 et de l'infrastructure. On donnera la priorité à l'interopérabilité des hommes (par exemple la maîtrise de l'anglais et des procédures OTAN), plutôt qu'à l'interopérabilité des matériels.<sup>10</sup>

<sup>9</sup> M. l'Ambassadeur Gebhardt von Moltke, « L'adhésion de nouveaux membres à l'Alliance - les prochaines étapes. », *Revue de l'OTAN. Edition Web*, No. 4 - Juillet - Août 1997 Vol. 45, pp. 4-9.

<sup>10</sup> Conférence au CID le 23 mars 1998.

Compte tenu de leurs ressources, ces trois pays devront réduire leurs formats pour simultanément rénover et améliorer les capacités de leurs outils militaires. Un simple facteur d'échelle montre que la Pologne devrait dépenser huit fois plus pour atteindre, toutes proportions gardées, le niveau français.

#### 4.1.2.5. *Conséquences pour l'industrie de l'armement.*

L'exemple de la Hongrie montre les efforts que consentent ces pays pour acquérir de l'armement occidental. Mais les contraintes budgétaires les obligent à continuer d'acheter l'armement d'occasion des pays de l'Est.

Selon les normes OTAN, 90% des matériels hongrois, actuellement en dotation, seront périmés en 2004. 95% d'entre eux ne sont pas compatibles avec ceux en service dans les pays de l'Alliance, que ce soit dans les domaines des transmissions, des munitions, etc.

Les matériels les plus obsolètes sont partiellement remplacés par des équipements de la génération 80. Pour l'armée de terre il s'agit de chars T 72, BTR 80 etc. En ce qui concerne l'Armée de l'air, la Russie a livré fin 93 à la Hongrie 28 MiG 29 en remboursement de la dette de l'ex-URSS.

L'Allemagne a également offert des matériels, notamment 24 hélicoptères *Mi-24* Hind prélevés sur les stocks de l'ex-NVA.

Enfin, malgré ses difficultés budgétaires, la Hongrie a récemment montré sa volonté de progresser sur la voie de l'interopérabilité en décidant l'acquisition de systèmes occidentaux de nouvelle génération. Elle a signé un contrat d'achat de missiles Mistral en mars 1997 avec Matra et les autorités militaires hongroises ont décidé de doter leur armée de l'air d'une trentaine d'appareils modernes et polyvalents. Des pourparlers sont en cours avec la Suède, les Etats-Unis et la France.<sup>11</sup>

On peut se demander si l'achat des armements occidentaux est dû à l'élargissement de l'OTAN ou s'il y a des autres facteurs qui aussi peuvent expliquer cette volonté. La dissolution du Pacte de Varsovie a ouvert de fait le marché de l'Est à l'industrie occidentale de l'armement qui s'y établit progressivement. Par exemple, le géant américain Boeing a récemment acheté 34% des actions du plus grand constructeur d'avions tchèque, Aero Vodochody. L'entreprise tchèque a récemment signé un contrat de vente de 72 avions de chasse (L-159) à l'armée de l'air tchèque. Aero Vodochody négocie encore une vente similaire avec l'armée de l'air polonaise.<sup>12</sup> Par sa coopération avec l'entreprise tchèque, Boeing investit le marché de l'Europe de l'Est par son entrée principale et par la petite porte.

#### 4.1.2.6. *Conséquences sur l'organisation et les procédures.*

L'adhésion des trois nouveaux membres ne changera pas l'organisation en cours de refonte ou les procédures de l'OTAN. A leur tour, ce sont eux qui devront s'adapter à l'Alliance. Ils sont déjà en train d'acquérir une « inter-opérabilité intellectuelle » en faisant un effort important en matière de formation des cadres. Ces actions sont la plupart du temps menées dans le cadre du *PfP* et d'exercices organisés à cet effet. La coopération s'est également traduite par la contribution aux opérations menées par l'OTAN lors du conflit yougoslave.

#### 4.1.3. *Probabilité.*

Ce scénario est très probable. L'OTAN a déjà invité la Pologne, la République tchèque et la Hongrie à adhérer à l'OTAN. On n'imagine pas que les procédures politiques

<sup>11</sup> « La Hongrie », une présentation de la Hongrie tirée du réseau du CID, pp. 20-23.

<sup>12</sup> *Dagens Nacringsliv*, jeudi 2 avril 1998.

dans chaque pays-membre puissent empêcher l'adhésion de ces trois pays, même si le Sénat américain a choisi de remettre son approbation à plus tard. Il n'y aura probablement aucun problème, non plus, dans les processus d'approbation interne de ces trois pays qui ont demandé à devenir membres de l'alliance, même si leurs opinions publiques, sauf peut-être en Pologne, restent réservées à l'égard de l'adhésion à l'OTAN.

La Pologne est un cas un peu particulier. Elle est le seul des trois pays qui est voisin de la Russie (à l'exception de l'enclave russe de Kaliningrad, la Pologne a quand même une frontière indirecte avec la Russie à travers la Biélorussie depuis que ces deux pays ont signé un traité de défense). C'est en Pologne que le désir de garanties est le plus fort. En Pologne de nombreuses personnes font également référence à la sécurité et à la protection vis-à-vis de la Russie comme une raison justifiant l'entrée dans l'OTAN.<sup>13</sup> Il n'y aura aucun référendum sur l'adhésion à l'OTAN.

En Hongrie, une campagne d'information a convaincu la population, initialement un peu sceptique, à soutenir l'adhésion à l'OTAN. Lors du référendum le 16 novembre 1997 plus de 85% des votants se sont déterminés en faveur de l'adhésion à l'OTAN.<sup>14</sup>

En République tchèque le gouvernement a confirmé que le pays adhèrera à l'OTAN sans référendum.

## **4.2. Scénario novateur à 27 membres.**

### **4.2.1. Description.**

Ce scénario élargit l'OTAN à 8 nouveaux membres : la Slovaquie, la Slovénie, la Bulgarie, la Roumanie, l'Ukraine et les 3 pays Baltes. Il poursuit les efforts d'adaptation des structures que l'OTAN a déjà entrepris dans les trois domaines essentiels de l'assouplissement, de l'eupéanisation et de la rationalisation avec comme critère de base la garantie de l'efficacité militaire. Nous avons délibérément écarté un scénario intermédiaire n'intégrant pas les Pays Baltes et l'Ukraine parce qu'il ne nous semblait pas apporter de nouveauté fondamentale par rapport au scénario précédent.

### **4.2.2. Conséquences.**

#### *4.2.2.1. Une organisation de type OSCE n'est pas encore possible.*

Cet élargissement de l'OTAN consacre un vif succès de l'Alliance à l'Est en même temps qu'un isolement croissant de la Russie. La Russie, qui perd avec les pays baltes et l'Ukraine des alliés qu'elle considère comme essentiels à son équilibre et à sa sécurité, estime maintenant que l'objectif de l'Alliance est de mettre un terme à sa puissance en prétextant la promotion de la stabilité atlantique et de la paix vers l'Europe Centrale et Orientale.

Elle refuse de s'associer à l'OTAN parce qu'elle estime avoir à jouer, dans le monde, un rôle dominant de grande puissance. Elle ne peut pas le subordonner à l'Alliance où elle ressent le rayonnement des Etats-Unis, incontestable et éclatant, comme un défi à sa propre condition encore affaiblie par l'incapacité à retenir l'Ukraine et les Pays baltes dans son espace d'influence.

Les relations, entre la Russie et ce qu'il reste de la CEI d'un côté et l'OTAN qui élargit sa puissance d'un autre côté, se crispent. La Russie flanquée par la Chine au Sud-Est et par l'OTAN à l'Ouest se sent encerclée. Elle est déterminée à préserver son immense territoire, ses considérables ressources naturelles et son identité de l'influence des civilisations

<sup>13</sup> Cunningham, George, « L'élargissement de l'OTAN et de l'Union européenne: état de l'opinion publique dans certains pays candidats. » *Revue de l'OTAN, Edition Web*, No. 3 - Mai - Juin 1997, Vol. 45, pp. 16-18.

<sup>14</sup> « La Hongrie et l'OTAN - naissance d'une nouvelle alliance - », brochure publiée par le Ministère hongrois des Affaires Etrangères.

occidentales et chinoise. Elle dispose d'une puissance militaire considérable qui se renforce autour d'une dissuasion nucléaire modernisée et dont la doctrine a été mise à jour.

Elle réagit vis à vis de l'OTAN avec une crainte comparable à celle que les Etats-Unis et les Européens nourrissent vis à vis des forces du Pacte de Varsovie avant la fin de la guerre froide. La perception de la menace est simplement inversée dans un rapport de forces qui a basculé. La Russie identifie son ennemi à l'Ouest et est résolue à lui tenir tête.

A son tour, l'OTAN perçoit la volonté et la fermeté de la Russie comme un obstacle à une coopération plus avancée. Elle estime qu'elle doit éviter de blesser la susceptibilité de son ancien ennemi qui n'hésitera pas à s'engager dans un conflit à l'issue imprévisible qui pourrait remettre en cause l'élargissement obtenu pacifiquement.

Pour l'OTAN, le principe de défense collective ne peut pas être remis en cause. Le fait que l'Ukraine et les Pays baltes soient parvenus à rejoindre l'Organisation en quittant le sanctuaire russe renforce encore ce principe. Il constitue l'assurance de sécurité que les anciens alliés de la Russie sont venus chercher dans l'Alliance.

A ce niveau d'évolution, l'OTAN ne peut pas encore se transformer en une organisation de type OSCE. Sa transformation en une organisation de sécurité et de coopération fragiliserait le fondement de l'article V dont le maintien apparaît ici essentiel pour répondre à une possible réaction de la Russie qui éprouve de sérieuses difficultés à maintenir son espace d'influence qui se contracte inexorablement.

Elle devrait néanmoins obtenir la capacité de s'autosaisir pour des opérations de maintien de la paix dans sa zone de responsabilité. Il lui faudra néanmoins trouver un moyen pour respecter l'article 53 de la Charte des Nations unies.

#### *4.2.2.2. Vers un renforcement des missions non-article V.*

Alors que le premier scénario marque un rééquilibrage des missions relevant de l'article 5 (défense collective) et du non-article 5 (maintien de la paix), ce deuxième scénario accentue l'investissement de l'OTAN dans les missions de maintien de la paix. Les frontières de l'Alliance se sont étendues de façon considérable et l'OTAN doit consacrer des efforts importants à la consolidation de la paix que ne manquent pas de bousculer localement des différends ethniques ou frontaliers.

Le lien transatlantique est préservé et les USA restent le moteur de l'Alliance. L'article V reste « fondateur » et les nouveaux adhérents sont pleinement intégrés dans la défense collective face à une résurgence possible d'une menace non explicitement définie (russe?). Des troupes alliées ne sont pas stationnées en permanence sur le territoire des nouveaux adhérents, des armes nucléaires n'y sont pas déployées. L'interopérabilité de l'ensemble est toujours le but recherché afin que le passage à 27 pays membres se concrétise par une réelle augmentation des capacités opérationnelles de l'Alliance pour les missions relevant de l'article 5. Le CPEA se réoriente prioritairement vers la Russie pour "compenser" son isolement.

La cohésion de l'Alliance devient plus difficile à obtenir puisque le consensus reste le mode de décision même si les missions article 5 restent automatiques. Les missions non-article 5 se développent, toujours sur la base du volontariat, mais demandent une organisation permanente plus poussée car le nombre d'intervenants potentiels est devenu trop important pour que les missions soient montées au coup par coup. Un grand commandement permanent est mis sur pied pour traiter les missions non-article 5. Ces missions restent circonscrites à l'Europe, hors Russie, mais peuvent s'exercer, après demande des parties au Proche Orient et à l'Afrique du Nord.

#### *4.2.2.3. Relations avec les autres organisations internationales.*

Cet élargissement donne une dimension nouvelle à l'Alliance. Son succès, sa résolution à ancrer la paix en Europe, le nombre de ses membres, sa puissance militaire sont autant d'éléments qui en font une organisation respectée très influente sur la scène internationale.

Elle approfondit ses relations et la coordination de ses initiatives avec l'ONU pour mener encore plus efficacement les O.M.P avec les forces de ses membres et les forces que lui confient d'autres pays (ex : Maroc pour l'IFOR). L'ONU reconnaît à l'OTAN une zone de responsabilité où elle accepte que l'Alliance puisse s'autosaisir pour les O.M.P. L'obligation actuelle d'agir sous mandat de l'ONU se transforme en un mécanisme plus souple, fondé sur une confiance réciproque avancée, où l'ONU, tenue bien informée, avalise sans difficulté les O.M.P. de l'OTAN. Ces interventions assurent à l'Alliance une légitimité incontestable dans le nouveau contexte de sécurité.

La coordination et ses relations deviennent aussi plus étroites avec l'OSCE. Les deux organisations formalisent des organes de liaison entre-elles. L'OSCE peut même observer et prévenir les crises en utilisant des moyens de l'Alliance. L'OTAN prend en compte le commandement et le renforcement des moyens si une opération militaire se révèle indispensable.

L'UEO se transforme progressivement en un pilier européen de défense plus crédible au sein de l'OTAN. Elle affirme son indépendance pour des O.M.P qui correspondent à des crises de haute intensité comme en ex-Yougoslavie. Néanmoins, elle n'a aucune indépendance pour les opérations qui relèvent de l'article V.

#### *4.2.2.4. Influence sur l'IESD.*

Ce cas d'élargissement à huit pays amènera chacun des membres à revoir la situation de l'UEO.

Les Américains, tout d'abord, qui, voyant l'Europe s'unifier dans toute sa partie centrale seront tentés d'accélérer le processus de diminution de leurs forces armées en Europe. Le Congrès appuiera sans doute très fortement cette solution puisqu'il préconise un engagement américain au côté des Européens à la seule condition que leurs propres intérêts soient en jeu, c'est-à-dire, si et seulement si une menace majeure pèse sur la liberté de l'Europe, sur sa démocratie pluraliste ou sur son économie de marché, liée bien sûr à celle des Etats-Unis. Plus il y aura de pays européens dans l'OTAN, moins cette menace sera importante (cela dans l'hypothèse, fort probable durant quelques années, que la Russie ne redevienne pas une puissance agressive). En revanche, l'Europe pourrait être confrontée à de nouvelles crises du type de celle de l'ex-Yougoslavie. Dans ce cas, les Américains pourraient n'intervenir que dans des actions de courte durée et, surtout, qui n'engageraient qu'un minimum de risques et donc de pertes humaines.

Les Européens, ensuite, pourront, eux-aussi, revoir leur position. En effet, il n'y aura plus treize "petits" états européens face aux Etats-Unis (on compte la Turquie) mais vingt-quatre. La balance démographique sera alors complètement en faveur des Européens. Quant au PIB, même en tenant compte des difficultés économiques des nouveaux intégrés, il sera nettement en faveur des Européens. Cela est de nature à déclencher une prise de conscience de l'importance de l'Europe pour elle-même.

Ce sera, alors, l'émergence du second pilier de l'OTAN tel que l'avait prévu John F. Kennedy. Ce pilier pourrait s'appuyer sur l'UEO. Mais, l'on retrouve le problème précédent, à savoir, l'interaction de l'Union européenne et de l'OTAN. L'UEO doit-elle être le bras armé de l'UE ou celui des Européens au sein de l'OTAN ? La sagesse voudrait que tout pays européen

faisant partie de l'UE fasse également partie de l'OTAN. L'UEO, dans ce cas, pourrait être incluse dans l'UE et deviendrait l'interlocuteur direct de l'Union face aux Américains. Malheureusement, nous sommes loin d'avoir réalisé cet amalgame, notamment par le fait que la Russie ne s'oppose pas à une éventuelle intégration des Pays baltes dans l'Union européenne alors qu'elle refuse catégoriquement leur entrée dans l'OTAN. D'autre part, il faudra régler le problème de l'équilibre entre les "trois grands" (Allemagne, Grande-Bretagne et France) puis l'acceptation de ces "trois grands" par les autres pays du continent.

De plus, la grande difficulté pour les pays nouvellement intégrés, réside dans l'effort qu'ils vont devoir accomplir pour mettre leur appareil militaire aux normes de l'OTAN. En effet, ce sont tous d'anciens membres du pacte de Varsovie, équipés de matériels soviétiques.

#### *4.2.2.5. Conséquences pour la défense et l'industrie de l'armement.*

Du point de vue militaire, l'intégration à l'OTAN permet aux nouveaux membres de revoir en profondeur leur pensée stratégique. Tous suivent l'exemple des pays occidentaux, déjà membres de l'Alliance. Dans un contexte de rupture complète par rapport à leur situation précédente, leurs armées abandonnent le concept de guerre de conscription de masse et adoptent celui de projection de forces d'action rapide au-delà des frontières nationales. La solidarité qu'instaure l'article V permet à tous les membres de compter sur le soutien de la puissance de l'ensemble de l'Alliance. Compte tenu de la fin de l'antagonisme idéologique Est-Ouest, l'aspect quantitatif des armées n'est plus un facteur déterminant mais plutôt un handicap. Tous les formats sont soumis à un rapide régime réducteur qui permet d'améliorer le niveau d'entraînement des unités ainsi que la qualité des matériels et des infrastructures. Les budgets militaires, qui sont modestes, ne sont pas réduits. Ils sont consacrés à la modernisation des forces. La valeur opérationnelle des armées augmente en même temps que leur volume se réduit. Les efforts se concentrent progressivement sur les capacités de projection de forces et de puissance, sur l'interopérabilité, sur les C3I.

Du point de vue de l'industrie de l'armement, trois éléments se dégagent dans un concert d'intérêts divergents : l'intervention de la puissance industrielle nord-américaine sur le théâtre européen, la transformation salutaire de l'industrie européenne que menace la concurrence des Etats-Unis, la volonté des nouveaux membres d'aboutir à des formes de coopération et de partenariat avec les deux parties pour ne pas condamner leurs propres capacités ou leurs chances de devenir des partenaires plus entreprenants.

Le mouvement de concentration et de fusion des industries européennes de l'armement se poursuit vigoureusement. Face aux puissantes et rapides restructurations des industries nord-américaines, encouragées par le gouvernement U.S, leur survie en dépend. Elles s'engagent avec les firmes d'outre-Atlantique dans une sévère rivalité où se mêlent subtilement coopération et compétition dont les enjeux sont les marchés mondiaux à l'exportation. Les réductions des formats des armées n'autorisent plus de grandes séries. L'intégration technologique et fonctionnelle des matériels, toujours plus performants, augmente dangereusement les prix unitaires. Les pays européens ne peuvent plus financer leurs industries nationales. Celles-ci se regroupent par métiers au niveau européen : avions de combat, avions de transport, hélicoptères, missiles, chars, navires... En Europe, comme aux Etats-Unis, il ne reste plus qu'un ou deux grands industriels par métier. Les matériels militaires sont essentiellement développés et acquis en coopération. En Europe occidentale, en 1996, 16% des acquisitions titre V étaient le résultat de coopérations. Les prévisions estiment que ce chiffre s'élèvera à environ 34% en 2002. Le « Rafale » sera probablement le dernier avion de combat européen issu d'un programme national. Aucune objection semble pouvoir limiter la croissance de cet indice qui devrait pouvoir dépasser 50 ou 60% à l'horizon 2010. La tendance condamne les programmes nationaux que l'incertaine pérennité compromet aussi à

l'exportation. Les seules exceptions sont les programmes nucléaires qui demeurent au centre des stratégies de dissuasion et d'indépendance des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Mais dans la zone OTAN, la technologie occidentale domine et s'impose partout. Les nouveaux membres doivent s'y adapter. Leurs technologies sont la plupart du temps essouffées hormis quelques pôles privilégiés comme l'aéronautique et la propulsion. Elles doivent à leur tour consentir des rapprochements avec les industries occidentales européennes ou nord-américaines, ou disparaître.

#### *4.2.3. Problèmes et probabilités.*

Les chances de réalisation de ce scénario sont très minces. La ferme opposition de la Russie et la volonté des Etats-Unis de suspendre momentanément l'élargissement ne permettent pas de l'envisager à court terme à l'horizon 2005. Cependant, la détermination des pays Baltes et de l'Ukraine de se rapprocher de l'Occident ne l'écarte pas complètement à l'horizon 2010. Le ministre ukrainien des affaires étrangères, Guennadi Oudovenko, a déclaré que son pays, flanqué d'un grand voisin « imprévisible », avait pour « objectif stratégique » de rejoindre l'Alliance.

La question des coûts, la stabilité politique, le niveau de démocratie, le niveau opérationnel des forces armées, la compatibilité des armements sont bien entendu des obstacles pratiques à ce scénario. Mais les défis essentiels qu'il doit relever demeurent politiques.

##### *4.2.3.1. De l'opposition de la Russie...*

A cause de sa taille géographique et démographique, l'Ukraine est souvent comparée à la France. Le pays a été sous la domination de la Russie pendant les trois derniers siècles, à l'exception d'une brève période d'indépendance après la révolution russe. Les Russes continuent de considérer les Ukrainiens avec des sentiments fraternels puissants et passionnels. Ils ressentent très durement la perspective d'une Ukraine indépendante qui se rapproche de l'Occident et redoutent la perte d'un allié dont la situation géopolitique et géostratégique est considérée comme nécessaire à l'équilibre russe.

Depuis son indépendance, l'Ukraine a poursuivi prudemment une politique de rapprochement avec les pays occidentaux. L'évolution de cette politique est cependant largement dépendante de l'état des relations entre l'Ukraine et la Russie.

D'un côté, la coopération avec des institutions occidentales dans le domaine économique ne pose pas de grands problèmes vis-à-vis de la Russie. Un rapprochement avec des organisations occidentales de sécurité (OTAN, UEO) pourrait cependant mettre l'Ukraine dans une situation difficile. La devise ukrainienne a été jusqu'à maintenant de rester « neutre ». L'Ukraine est membre de la Communauté des Etats indépendants (CEI), mais elle ne participe pas à la structure militaire intégrée (du traité de Tachkent) de cette organisation. Certes, l'Ukraine serait prête à coopérer avec les Etats de la CEI dans le domaine de l'industrie militaire mais, en aucun cas, dans un cadre politico-militaire. Kiev n'a pas caché son inquiétude de voir les structures de commandement de la CEI se transformer en un instrument au service d'une puissance hégémonique russe.<sup>15</sup>

D'un autre côté, l'Ukraine a adhéré au Partenariat pour la paix le 1er juin 1995. Elle souhaite un « partenariat spécial » avec l'OTAN, ce qui permettrait d'accroître la coopération et lui offrirait des garanties de sécurité. Une telle solution serait, pour l'Ukraine, une garantie destinée à éviter une nouvelle division de l'Europe et la création de « zones grises » de sécurité en Europe de l'Est.

---

<sup>15</sup> Alexandrova, Olga, « Le facteur russe dans la politique de sécurité ukrainienne », *Politique étrangère*, 1/94 p. 54.

Le parlement suprême de l'Ukraine, la Rada, est divisé sur le sujet de la sécurité. Un tiers des parlementaires est favorable à l'adhésion du pays à l'OTAN, un autre tiers recommande une intégration plus poussée dans les structures de la CEI, comprenant une coopération militaire au titre du traité de Tachkent. Enfin, le dernier tiers choisit l'intégration dans les structures européennes, tout en conservant un statut de pays non aligné.<sup>16</sup>

Pour le moment, le Président et le gouvernement ukrainiens ont adopté une approche pragmatique. L'ambassadeur d'Ukraine, lors d'un séjour dans les pays du Bénélux, a bien exprimé l'avis du gouvernement ukrainien en ces termes: « il est trop tôt pour envisager notre adhésion à l'OTAN. L'OTAN n'est pas prête, nous ne sommes pas prêts et les Russes n'accepteront pas que nous devenions membres de l'OTAN ».<sup>17</sup>

Le cauchemar des dirigeants ukrainiens serait que la Russie renforce la coopération militaire de la CEI comme une contre-mesure de l'élargissement de l'OTAN. Le ministre ukrainien des Affaires étrangères Oudovenko a déclaré que l'élargissement de l'Otan à l'Est présentait pour son pays le risque immédiat de devenir un « Etat-tampon entre d'un coté l'OTAN agrandie et de l'autre côté le pacte de Tachkent ».<sup>18</sup>

L'OTAN, consciente des soucis des deux pays, a choisi une approche prudente. L'OTAN a cependant conclu un accord privilégié avec l'Ukraine (« Charter on a Distinctive Partnership Between NATO and Ukraine »). C'est un accord qui reconnaît l'importance de l'Ukraine pour la sécurité et la stabilité de l'Europe.

Les autres pays clés que concerne ce scénario sont les pays Baltes. Tous trois sont d'anciennes républiques soviétiques et ont une position stratégique importante du point de vue de la Russie. Une adhésion éventuelle de ces pays serait donc très difficile à accepter pour la Russie. On peut quand même dire que la situation des pays Baltes diffère de celle de l'Ukraine dans deux domaines. D'abord, tous les trois ont demandé leur adhésion à l'OTAN. Ils bénéficient aussi, dans une certaine mesure, d'un soutien des pays Scandinaves et de l'Allemagne. Cependant, ce soutien n'est probablement pas suffisant pour l'adhésion de ces pays à l'OTAN dans un avenir proche.

Existe-t-il une volonté pour élargir l'OTAN jusqu'à la frontière de la Russie? On ne connaît pas vraiment la réponse de cette question. Il y a évidemment des points de vue différents entre les pays membres. Comme nous l'avons vu, la plupart des pays-membres semblent très prudents à l'égard de cette question. Les questions fondamentales seront justement la volonté ukrainienne d'adhérer et, surtout, la position de la Russie. Même si aujourd'hui la Russie aujourd'hui éprouve de nombreux problèmes et paraît affaiblie, trop la provoquer serait préjudiciable à la stabilité européenne.

#### 4.2.3.2...à la prudence américaine.

Les Etats-Unis semblent ne pas souscrire à un élargissement rapide de l'OTAN vers l'Est. Après la première vague des trois nouveaux membres, les Américains expriment la volonté de réaliser une pause stratégique avant d'accepter de nouveaux candidats. Les raisons évoquées subordonnent toute nouvelle intégration dans l'Alliance à une préalable admission à l'UE. Elles s'appuient sur un nécessaire équilibre entre les deux entités dont la rupture pourrait compromettre la cohérence de l'ensemble. Cette condition correspond au souhait d'amener les PECO candidats à se rapprocher des modèles politiques et économiques occidentaux et à résoudre leurs problèmes ethniques et frontaliers. L'OTAN n'entend pas fragiliser ses structures en héritant de leurs difficultés.

<sup>16</sup> du Castel, Viviane, « L'Ukraine: un carrefour stratégique? », *défense nationale*, juillet 1997, p. 101-102.

<sup>17</sup> Kuzio, Taras, « The Baltics, Ukraine and the path to NATO », *Jane's intelligence review*, juillet 1997, p. 302.

<sup>18</sup> du Castel, p. 101.

### 4.3. Scénario extrême à 28 membres au moins incluant la Russie.

#### 4.3.1. Description.

Ce scénario marque la fin de l'antagonisme entre l'OTAN et la Russie qui accepte de rejoindre l'Alliance. C'est en fait le scénario extrême où l'OTAN s'étend sur presque tout le territoire de l'hémisphère nord. Elle rassemble les deux plus grandes puissances militaires du monde (EU et Russie) et compte dans ses rangs quatre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il est bien évident qu'il faut un esprit particulièrement ouvert et tolérant pour imaginer une OTAN transformée en une organisation qui rassemble 28 membres, Russie incluse. Mais une telle imagination n'est pas complètement utopique. Elle recevrait le soutien d'une certaine volonté qui existe déjà aujourd'hui parmi quelques pays-membres (La représentation française à l'OTAN prétend qu'une telle évolution est le but stratégique des Etats-Unis !). Nul doute que l'Alliance, telle qu'on la connaît aujourd'hui, n'existera plus dans ce scénario. Ses structures ainsi que son rôle auront été modifiées. Ses missions et son identité en tant qu'organisation de défense collective auront disparu.

#### 4.3.2. Conséquences.

##### 4.3.2.1. Conséquences pour la défense et les domaines politico-militaires

L'élargissement aux PECO avait pour objet de défendre ces pays, sans l'avouer ouvertement, contre une nouvelle volonté hégémonique de la Russie. Intégrer cet état au sein même de l'organisation créée pour s'en défendre revient à supprimer cette mission. La défense des membres de l'Alliance est alors transformée en police. Dans le même temps, le lien transatlantique se distend et l'influence des Etats-Unis n'est plus prépondérante. Il y a, en effet, émergence d'un troisième pilier au sein de l'OTAN. Après l'unique pilier US du premier scénario, le pilier européen du second scénario, on voit apparaître le pilier russe.

A cet égard le problème d'une identité propre de la défense européenne et une intégration de la Russie sont résolus en même temps. Le défi principal à relever est de trouver l'équilibre entre les trois piliers et d'éviter que la Russie veuille jouer le rôle que jouent les Américains aujourd'hui. En ne considérant que le continent européen incluant la Russie, le fonctionnement d'une sécurité sur ces trois piliers garantit de la meilleure façon la stabilité de la région.

Par ailleurs, l'article V disparaît du Traité qui a été totalement refondu puisqu'il ne s'agit plus, dans ce cas, de faire face à une menace extérieure dirigée contre l'un des membres, mais d'une organisation qui maintient la concorde entre ses adhérents. Autrement dit, l'Alliance ne peut alors justifier le fait de demeurer une organisation de défense collective que si elle est en mesure d'identifier une nouvelle menace. Celle-ci ne pourrait venir que de la Chine ou de l'hémisphère Sud. Le maintien de l'article V revient donc à provoquer inutilement la Chine comme la reste de la communauté internationale et à concevoir l'OTAN comme une organisation de défense qui oppose formellement l'hémisphère Nord à l'hémisphère Sud. Le scénario n'est alors envisageable que si l'OTAN renonce à son article V et se transforme naturellement en une organisation de coopération et de sécurité.

Il est bien évident que l'OSCE n'est plus une organisation indépendante à côté de l'OTAN, parce que des redondances entre les deux organisations de sécurité collective sont inévitables. En revanche, il est envisageable que l'OSCE prenne la responsabilité du CPEA d'aujourd'hui et qu'elle soit ainsi intégrée dans l'OTAN comme organe supplémentaire.

Enfin, les missions anciennement non-article V deviennent la raison d'être de l'OTAN et elle sera susceptible d'agir n'importe où dans le monde, après accord des parties

prenantes. En effet, une décision d'intervention repose toujours sur le volontariat explicite des pays qui désirent contribuer et sur l'accord de l'ONU, où il faudra continuer à tenir compte de la Chine. La coordination et la coopération avec l'ONU sont nécessairement plus importantes dans ce nouvel environnement, pour que les mandats et les résolutions soient parfaitement cohérents.

#### *4.3.2.2. Conséquences pour l'industrie de l'armement.*

Déjà aujourd'hui le marché européen de l'armement militaire est caractérisé par des efforts vers une coopération entre les différents pays. L'objectif principal est évidemment de réaliser des économies et de travailler plus efficacement ensemble en ce qui concerne l'armement des forces en Europe et dans l'OTAN.

Pour le scénario 3, qui englobe les scénarios 1 et 2, on peut constater les mêmes conséquences pour l'industrie de l'armement déjà évoquées dans les deux premiers scénarios. En revanche l'intégration de la Russie dans une OTAN d'un type OSCE a des conséquences supplémentaires sur le marché et les industries de l'armement.

La crainte générale de la Russie est manifestement la perte de ses marchés traditionnels qui soutiennent une industrie de l'armement dont l'importance est capitale pour son économie. A cet égard, l'élargissement de l'OTAN est une évolution très défavorable pour l'industrie russe parce qu'une orientation des nouveaux membres vers les marchés et les matériels occidentaux est fort probable. A partir d'une intégration de la Russie deux développements principaux de ses industries de l'armement sont envisageables.

Le premier consisterait à nouer une coopération avec les autres pays membres de l'Alliance dans le développement et la production des armes en commun. Une restructuration profonde de l'industrie russe de l'armement serait nécessaire. Elle assurerait la pérennité des principales industries russes, avec des volumes réduits, au sein d'une coopération industrielle en cohérence avec l'OTAN. Les réflexions actuelles sur un projet commun entre la Russie, la France et l'Allemagne concernant la production d'un avion de transport sur la base d'un avion russe (Antonov, Tupolev ou Iljuschin) est d'ailleurs un premier exemple d'amorce de coopération dans ce domaine.

Le deuxième pourrait être un choix russe pour la libre concurrence avec les autres industries occidentales en ce qui concerne l'équipement des forces de l'Alliance. Mais il est bien évident qu'une telle évolution est très exigeante pour la Russie qui y est mal préparée. Elle compromettrait vraisemblablement la survie de son industrie de l'armement. Cette orientation paraît probable compte tenu des coopérations que la Russie a déjà réalisées, dans le domaine de l'espace notamment.

Il faut constater que dans tous les cas une restructuration de l'industrie de l'armement russe est nécessaire. Le cas le moins gênant et le moins risqué pour la Russie serait la réalisation d'une coopération avec les autres membres de l'OTAN. Mais il est aussi évident que la Russie va perdre une certaine autonomie dans le domaine du complexe de l'armement industriel.

#### *4.3.3. Problèmes et probabilité.*

Le plus grand obstacle sera sans doute d'inclure la Russie. Celle-ci se perçoit traditionnellement comme une alternative à l'Occident. Inversement, la même notion existe du côté des pays occidentaux. Cela signifie qu'il s'agit non seulement de lever une difficulté pratique, mais qu'il faut également franchir une barrière mentale pour aboutir à un élargissement qui inclut la Russie. En effet, l'OTAN ne doit pas perdre de vue que, dès la rentrée de la Russie, elle sera directement touchée par tous les problèmes et conflits internes que connaît ce pays et par les conflits à ses frontières.

En ce qui concerne les obstacles pratiques, c'est sans doute celui de l'article V qui sera le plus difficile à franchir. L'Alliance repose sur cet article qui en est actuellement le fondement. En revanche, nous avons montré qu'à défaut de le supprimer il fallait le mettre en sommeil pour réaliser le scénario décrit. Toutefois, l'article V représente la plus grande assurance pour la sécurité des pays membres de l'OTAN. D'autant plus que dans la pratique une organisation de sécurité collective n'a jamais prouvé qu'elle pouvait assurer la sécurité de toute une région à long terme. Il est donc difficile d'envisager que les pays concernés acceptent facilement de supprimer l'article V.

Une autre difficulté liée au nouveau statut de l'OTAN est, bien entendu, le risque de voir l'Alliance étouffer l'OSCE et concurrencer l'ONU. Un nouvel équilibre doit être imaginé. C'est à dire de créer une Alliance de 28 membres d'un type OSCE et en même temps d'assurer une intégration de l'OSCE avec ses 58 membres au fur et à mesure comme un organe de la nouvelle alliance pour éviter les redondances entre les deux organisations. A partir de ce moment là, c'est l'OTAN qui pourrait agir directement comme organisation régionale de l'ONU.

Enfin, le fonctionnement d'une organisation de vingt-huit membres ainsi que le processus décisionnel deviendront plus lourds que par le passé, pour ne pas dire extrêmement difficiles à gérer.

Lorsque l'on discute de l'éventualité d'un tel scénario, il est évident qu'il semble le moins probable parmi les trois scénarios présentés. D'une part sa réalisation exige un changement radical des principes de l'organisation. D'autre part, il nécessite une extension considérable de l'Alliance, tout en renonçant à « l'enceinte article V ». A court terme le basculement vers une telle OTAN révolutionnaire est invraisemblable, parce que, dans la situation actuelle, la volonté et la confiance des acteurs pour la réalisation d'un tel modèle n'existent pas encore.

En revanche, cette solution révolutionnaire répond théoriquement de la meilleure façon aux nouvelles réalités du continent européen, car elle met en place un système, qui dépasse les anciennes structures en exploitant les expériences et les connaissances de l'OTAN d'aujourd'hui.

Enfin, il ne faut pas dire qu'une telle évolution est exclue d'emblée car, lorsque l'on mesure tous les efforts qui sont déployés pour "caresser les Russes dans le sens du poil", on peut se demander si le but n'est pas d'intégrer la Russie dans l'OTAN avec toutes les conséquences décrites.

## 5. CONCLUSION.

Imaginer le modèle de l'OTAN en 2005/2010 ne constitue-t-il pas une entreprise prométhéenne ou un exercice de style voué à être tenu en échec par l'histoire? Au regard même de l'histoire, la réponse est plus encourageante tant cette prospective apparaît essentielle. Elle se fonde en effet sur des faits qui datent déjà d'une dizaine d'années et dont personne n'avait prévu un déroulement aussi rapide et surtout des conséquences aussi importantes quant au nouveau contexte géostratégique sur le continent européen voire dans le monde.

C'est pourquoi tenter d'imaginer l'OTAN de demain semble hasardeux. Toutefois, la limite fixée à 2005-2010 laisse à penser que les bases de l'évolution seront jetées et même développées. On peut en prendre pour preuve les démarches entreprises pour élargir l'organisation et développer les relations avec les partenaires extérieurs européens. Mais, si le but reste inchangé -assurer la stabilité politique et la paix en Europe- les moyens pour l'atteindre risquent d'être modifiés. En effet, n'ayant plus d'ennemi déclaré, faisant face par là même à des menaces plus diffuses -crises internes, problèmes religieux ou ethniques etc.- la

notion de défense commune pourrait s'effacer au profit de celle de sécurité commune, notamment si l'Organisation intègre de nouveaux membres en quantité importante. Les conséquences en seraient nombreuses. Elles concerneraient aussi bien les structures de l'Alliance que les relations qu'elle entretient entre ses membres mais aussi avec les autres organisations internationales.

C'est ce que nous avons cherché à montrer au travers de trois scénarios très différents. Si les trois semblent liés au nombre des nouveaux adhérents, c'est surtout les caractéristiques de ceux-ci qu'il faut analyser, leur situation géographique au sein du continent, leur volonté bien sûr mais aussi leur capacité à intégrer l'OTAN, les conséquences politiques de leur adhésion.

Avec le troisième scénario incluant la Russie, nous sommes convaincus que n'avons pas débordé du cadre de notre étude même si, comme cela a été démontré, nous entrons dans le domaine de l'improbable au regard de l'état actuel des relations internationales. Mais, si nous ne pouvons pas prédire l'avenir, nous sommes en droit d'imaginer que les petits pas effectués aujourd'hui nous conduiront à la situation décrite dans ce scénario.

## 6. ANNEXES.

### 6.1. Annexe 1.

#### 6.1.1. *Les articles du Traité de l'Atlantique Nord cités dans le mémoire.*

##### Article 1.

Les parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquelles elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

##### Article 5.

Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

##### Article 6.

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs parties, une attaque armée :

- contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer ;

- contre les forces, navires et aéronefs de l'une des parties se trouvant sur ces territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le Traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci.

## Article 10

Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre état européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. Tout état ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

### *6.1.2. Les articles de la Charte des Nations unies cités dans le mémoire.*

## Article 51

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

## Article 53

1. Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité; sont exceptées les mesures contre tout Etat ennemi au sens de la définition donnée au paragraphe 2 du présent article, prévues en application de l'article 107 ou dans les accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel Etat, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'Organisation pourra, à la demande des gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel Etat.

2. Le terme « Etat ennemi », employé au paragraphe 1 du présent article, s'applique à tout Etat qui, au cours de la Seconde Guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte.

## 6.2. Annexe 2 : Les pays susceptibles d'entrer dans l'OTAN

N°	PAYS	POPULATION (en millions d'habitants)	SUPERFICIE (en milliers de km <sup>2</sup> )	DEMANDE D'ADHESION
1	Albanie	3,5	28,0	Oui
2	Autriche	7,6	83,8	Non
3	Biélorussie	10,2	207,6	Non
4	Bosnie-H			Non
5	Bulgarie	8,9	110,9	Oui
6	Croatie	4,6	56,5	Non
7	Estonie	1,6	45,1	Oui
8	Finlande	4,9	337,0	Non
9	Hongrie	10,6	93,3	Oui
10	Irlande	3,5	68,8	Non
11	Lettonie	2,7	63,7	Oui
12	Lituanie	3,7	65,2	Oui
13	Moldavie	4,5	33,7	Non
14	Pologne	38,2	312,6	Oui
15	Roumanie	22,9	237,5	Oui
16	Russie	148,1	17075,4	Non
17	Slovaquie	5,4	49,3	Oui
18	Slovénie	1,9	20,2	Oui
19	Suède	8,4	449,9	Non
20	Suisse	6,6	41,2	Non
21	Rép. Tchèque	10,3	78,84	Oui
22	Ukraine	51,7	603,7	Non
23	Yougoslavie			Non
24	Macédoine	2,1	25,7	Oui

### 6.3. Annexe 3 : les GFIM.

Le concept GFIM (Groupe de forces interarmées multinationales) a été entériné au sommet de Bruxelles en janvier 1994.

Il vise à donner à l'OTAN des moyens de gestion de crise hors zone et permet d'aborder le principe d'une identité européenne de sécurité et de défense à l'intérieur de l'OTAN (utilisation des moyens de l'Alliance par l'UEO). C'est un succès important qui débouche cependant sur une constatation claire : la défense de l'Europe ne se conçoit plus désormais qu'à travers l'OTAN et par le biais du renforcement du lien transatlantique.

Le 3 juin 1996, le Conseil atlantique réuni à Berlin au niveau des ministres des Affaires étrangères pose les bases d'une rénovation de l'Alliance selon des principes que les Européens et en particulier, la France, jugent très favorables. On y trouve, entre autres :

- La mise en oeuvre du concept GFIM.
- Le développement de l'IEDS

Le concept GFIM consiste à projeter un état-major de forces interarmées et multinational destiné à exercer le contrôle opérationnel (OPCON) de l'ensemble des forces déployées sur le théâtre.

Prévu initialement pour les opérations "non article 5", ce concept est tout-à-fait applicable dans le cadre de "l'article 5" en exécution des plans de renforcement par exemple.

Les principes fondamentaux du concept sont la souplesse, l'adaptabilité, la modularité en fonction des circonstances et des besoins du théâtre mais surtout, la forte imbrication politico-militaire à travers la participation des nations au Q.G. de GFIM.

La France soutient totalement ce concept d'autant qu'elle y voit un des moyens idéal de concrétiser l'identité européenne de sécurité et de défense par le biais de la mise à la disposition de l'UEO de moyens appartenant à l'OTAN.

Le Q.G. de GFIM, allié interarmées, multinational, déployable et de dimensions variables est constitué pour assurer le commandement et le contrôle de forces interarmées multinationales pouvant mener des opérations de circonstance, y compris des opérations de maintien de la paix.

Les capacités demandées (par le Comité Militaire) au GFIM sont les suivantes :

- Maîtrise du C2 quelle que soit la nature de l'opération (maintien ou rétablissement de la paix).

- Opération dirigée par l'OTAN ou l'UEO.
- Les éléments de tête du Q.G. doivent être déployables dans les 7 jours.
- Le C2 doit être adapté à des forces interarmées et multinationales.
- Aptitude à agir en coordination avec d'autres organisations militaires ou non militaires.

#### Importance du concept GFIM pour l'OTAN :

- Il crée un véhicule permettant à l'OTAN de sortir de sa zone
- Il constitue une structure pour des opérations multinationales avec des nations non-OTAN.
- Il constitue une structure cadre pour la mise à disposition de moyens OTAN à l'UEO.

En fait, le GFIM est la réponse à la situation nouvelle où les risques multiformes ont succédé à la menace unique que représentait le Pacte de Varsovie. L'Alliance, n'ayant plus de menace à affronter, doit assurer la sécurité collective par une capacité à réagir face à tout type de risque, d'où qu'il vienne (scénario du pire des cas : Opération de rétablissement de la paix, hors zone, sans soutien de la nation-hôte. La force employée, déployée pour 2 ans, serait du volume d'un corps - forces des 3 armées en conséquence - avec un Q.G. capable de conduire tout type de mission). C'est l'outil majeur de l'IEDS.

#### Les problèmes que rencontre ce nouveau concept :

- Logistique ardue pour laquelle, il n'y a pas encore de doctrine.
- Les opérations conduites par l'UEO.
- Des délais de projection courts (7 jours) qui seront critiques et coûteux.
- Mise au point d'un système de mobilisation des unités et modules assignés au Q.G. du GFIM.

6.4. Annexe 4 : Les Généraux américains à "double casquette".

COMMANDEMENT NATIONAL AMERICAIN	COMMANDEMENT OTAN
CINCUSACOM : Commandement américain pour l'Atlantique	SACLANT : Commandant suprême des forces alliées pour l'Atlantique
CINCLANTFLEET : Commandement de la Flotte de l'Atlantique	CINCWESTLANT : Commandant en chef de la région ouest-Atlantique
COMSECONDFLEET : Commandant de la 2ème Flotte	COMSTRIKFLTANT : Commandant de la force d'intervention de l'Atlantique
COMSUBLANT : Commandant des sous-marins de l'Atlantique	COMSUBACLANT : Commandant des forces sous-marines du commandement allié de l'Atlantique
CINCUSEUCOM : Commandant américain pour l'Europe	SACEUR : Commandant suprême des forces alliées en Europe
CINCUSNAVEUR : Commandant de la Marine américaine en Europe	CINC SOUTH : Commandant en chef de la région sud-Europe
CINCUSAREUR : Commandant de l'Armée de terre américaine en Europe	COMLANDCENT : Commandant des forces terrestres alliées en centre-Europe
CINCUSAFE : Commandant de l'Armée de l'air américaine en Europe	COMAIRCENT : Commandant des forces aériennes alliées en centre-Europe
COMSIXFLEET : Commandant de la 6ème Flotte	COMSTRIKFORSOUTH : Commandant des forces d'intervention navales et de soutien du sud-Europe

## 7. BIBLIOGRAPHIE.

### Articles généraux.

Titre.	Auteur.	Référence bibliographique.
Les dynamiques régionales		RAMSES 98, pp33/44
L'Europe occidentale	Bruno Tertrais	L'année stratégique 1997
L'OTAN et le pilier européen	François Heisbourg	Politique internationale n°71 (print.96)
L'OTAN survivra-t-elle en l'an 2000	Michel Tatu	Politique internationale n°71 (print.96)
Le défi de l'élargissement	Javier Solana	Politique internationale n°71 (print.96)
France-OTAN : la fin du désamour ?	François de Rose	Politique internationale n°71 (print.96)
Les architectes de la nouvelle alliance	Alain Barluet	Spectacle du monde, avril 97
L'Alliance atlantique	dir. Yves Lacoste	Dictionnaire géopolitique, pp 117/118
L'occident et la sécurité à l'Est : le rôle de l'OTAN	Bruno Tertrais	Relations internationales & stratégiques, n°7, automne 1992
Le débat français sur l'élargissement de l'OTAN	Pascal Boniface	Relations internationales & stratégiques, n°27, automne 1997
L'adhésion de nouveaux membres à l'Alliance-les prochaines étapes	G.von Molkte	Revue de l'OTAN, juillet-août 1997
Le sénat américain va-il entériner l'élargissement de l'OTAN ?	Stephen Cambone	Revue de l'OTAN, novembre-décembre 1997
L'état des forces armées russes	Raffael Estrella	Assemblée de l'Atlantique Nord-Rapports 1997
Le partenariat pour la paix		Assemblée de l'Atlantique Nord-Rapports 1996
1999		Assemblée de l'Atlantique Nord-Rapports 1996
L'Europe et l'OTAN.	Gal Michel COT.	Défense Nationale. Octobre 97.
Les Etats baltes espèrent être retenus dans une 2 <sup>o</sup> vague d'élargissement de l'OTAN	Benoît Peltier	Le Monde, 11 juillet 1997
La France risque de se trouver isolée lors du Sommet atlantique de madrid	Luc Rosenzweig et Daniel Vernet	Le Monde, 4 juillet 1997
La Hongrie, la Pologne et la République tchèque entrent dans l'OTAN	Luc Rosenzweig et Daniel Vernet	Le Monde, juillet 1997
L'OTAN, l'Alliance des paradoxes	Daniel Vernet	Le Monde, 13-14 juillet 1997
Les dirigeants de l'OTAN abordent divisés le Sommet de Madrid sur l'élargissement	Daniel Vernet	Le Monde, 8 juillet 1997
Le refus d'une chaîne de commandement automatique et	Jacques Isnard	Le Monde, 4 juillet 1997

exclusive		
Sécurité européenne : le monopole de l'OTAN	Baudouin Bollaert et Pierre Bocev.	Le Figaro, 10 juillet 1997
Madrid ou la double méprise	Jacques Baumel	Le Figaro, 9 juillet 1997
OTAN : un premier pas vers l'Est	Baudouin Bollaert et Pierre Bocev.	Le Figaro, 8 juillet 1997
La grande Europe « Otanisée »	Propos recueillis par Baudouin Bollaert	Le Figaro, 7 juillet 1997
L'OTAN n'est pas fermé à la Lituanie	Propos recueillis par Laure Mandeville	Le Figaro, 6 juillet 1997
OTAN : la France ne ferme pas la porte	Jean-Paul Picaper	Le Figaro, 4 juillet 1997
Agenda pour l'Europe	Dominique baudis	Le Figaro, 1 <sup>er</sup> juillet 1997
L'OTAN aux portes de la Russie	Paul-Marie de la Gorce	Le Monde diplomatique, juillet 1997
Europe et sécurité à l'horizon 2000-2005.	CID.	Colloque des 24-25 juin 97.
La nouvelle OTAN: Une mutation difficile.	Caporal Delacroix.	B.DOC n°518/aout-sept 97.
La politique étrangère et de sécurité de la République de Hongrie.	Ferenc Gazdag. Zsolt Pataki.	B.DOC n°516/juin 97. Revue défense nationale/mars 97.
L'Allemagne, l'Europe et la sécurité.	Anne-Marie Le Gloannec.	B.DOC n°516/juin 97. Revue défense nationale/juillet 96.
Les Européens malades de la PESC.	J-L Bourlanges.	B.DOC n°515/mai 97. Revue Politique internationale-n°74.
Le triangle stratégique Bonn-Paris-Washington.	Helga Haftendorn.	B.DOC n°514/avril 97. Revue politique étrangère/avril 97.
40 années d'appartenance de l'Allemagne à l'OTAN.	Karl KAISER.	B.DOC n°503/mars 96. Revue de L'OTAN/juillet 95.
NATO, European Security, and Beyond.	Hans Binnendijk.	JFQ/Spring 97.
The New SHAPE of the Atlantic Alliance.	George A. Joulwan.	JFQ/Spring 97.
Creating a European Security and Defense Identity.	LCL Charles L. Barry.	JFQ/Spring 97.
WEU Operational Development.	Graham Messervy-Whiting.	JFQ/Spring 97.
After SFOR. Planning a European led Force.	John Hillen.	JFQ/Spring 97.
Ukraine as a post-Cold War Military Power.	Stephen D. Olynyk.	JFQ/Spring 97.
French Military Reform and NATO restructuring.	Ronald Tiersky.	JFQ/Spring 97.
Fiches d'information sur les	Dominique de	8164/DEF/SIRPA/DEPE du 28

relations France-OTAN.	Corta.	oct 96.
Les structures de l'OTAN.	BRE/EMIA.	Juin 1996.
Le rôle militaire des Etats-Unis en Europe. Permanence ou désengagement?	Denise Artaud.	Le trimestre du monde n°35, octobre 96.
Associer la Russie.	Jean-Pierre Ritter.	Commentaire n°73, printemps 96.
L'OTAN, le pilier européen.	François Heisbourg.	Politique internationale n°71, printemps 96.
Les relations franco-américaines.	Jacques Andréani.	Politique étrangère n°4/95, hiver 95/96.
La France et l'Alliance. Les limites du rapprochement.	Patrick Bozo.	Politique étrangère n°4/95, hiver 95/96.
OTAN : quel rôle face à la nouvelle Europe?	André Dumoulin.	Notes et études documentaires. n°5011. Juin 1995.
L'élargissement: un des éléments d'une stratégie visant à favoriser l'extension de la stabilité à l'Europe Centrale.	Robert E. Hunter.	Revue de l'OTAN, mai 95.
1996 et la défense commune : encore une occasion manquée?	Nicole Gnesotto.	Politique étrangère. Printemps 1995.
Le printemps des relations franco-britanniques.	Bruno Tertrais.	Relations internationales et stratégiques, n°17. Printemps 1995.
La Chine entend bien disputer aux US...		Le Monde. 5 mars 95.
La France, l'OTAN et l'Europe.	Jacques Baumel.	Revue de la Défense nationale. Mars 95.
La grande Europe et les Etats-Unis.	Th. de Montbrial.	Revue des deux mondes. Janvier 95.
L'UEO et la défense européenne.	M-Fr. Christophe-Tchakaloff.	Droit et défense. Janvier 1995.
La réflexion stratégique en 1995.	P-Marie de La Gorce	Défense nationale. Janvier 1995.
Questions stratégiques.		B.DOC n°
Notre projet de défense européenne.	François Léotard.	Revue des deux mondes. Décembre 94.
L'Alliance, l'Europe et la Russie.	François Gorand.	Commentaire, n°65. Printemps 1994.

### Revue de presse.

<b>Titre.</b>	<b>Auteur.</b>	<b>Référence bibliographique.</b>
La rénovation des commandements de l'OTAN sera achevée au « sommet » de décembre.	Luc Rosenzweig.	Le Monde. 3 octobre 1997.
Les Quinze signent le traité d'Amsterdam...	Philippe Lemaître.	Le Monde. 3 octobre 1997.
Amsterdam: un trompe-l'oeil.	M.B.	Le Figaro. 3 octobre 1997 ?
Le traité d'Amsterdam trop étriqué pour élargir l'Europe.	Nathalie Dubois.	Libération. 3 octobre 1997.
Quelle défense pour l'Europe au XXI <sup>e</sup> siècle.	Jean de Galard.	Air & Cosmos/26janvier 1995.

### Industrie de l'armement.

<b>Titre.</b>	<b>Auteur.</b>	<b>Référence bibliographique.</b>
Journée espace.	CID.	Colloque du 4 juillet 97.
En voulant Thomson, nous voulions l'Europe.	Jean Luc Lagardère.	Le Monde. 23 octobre 1997.
L'espace est un marché en pleine expansion que l'Europe doit investir.	J-F Augereau et J-P Dufour.	Le Monde. 23 octobre 1997.

### Livres.

<b>Titre.</b>	<b>Auteur.</b>	<b>Editeur.</b>
Voyage au coeur de l'OTAN	J. de la Guérivière	Seuil / L'histoire immédiate
Le grand échiquier	Zbigniew Brezninski	
La France et l'OTAN	F.Bozo	
La stratégie américaine en Europe	Bruno Colson	Economica/ Institut de stratégie comparée
Manuel de l'OTAN	Collectif	Ed.1996